

Maître d'ouvrage :

LIDL – DIRECTION REGIONALE 23

ZA des Coteaux
16330 VARS

MISSION : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Projet/site :

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHE LIDL

**Parcelles EV 22 et 23p
61 avenue Charles de Gaulle à Bergerac (24)**

RAPPORT VAL720-C DU 24 AVRIL 2020

PIECES DU DOSSIER

- PIECE 1. FORMULAIRE CERFA 14734-03
- PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES
- PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

PIECE 1. FORMULAIRE CERFA 14734-03

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 25/05/2020	Dossier complet le : 25/05/2020	N° d'enregistrement : 2020-9792

1. Intitulé du projet

PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL SUR LA COMMUNE DE BERGERAC

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 136 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la reconstruction d'un supermarché LIDL (surface de plancher de 2310 m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (136 places) ainsi que d'espaces verts (7454 m²). Le projet sera implanté sur un site de l'ordre de 15 593 m², localisé 61 avenue Charles de Gaulle à Bergerac (24), au sud-ouest du centre-ville, à environ 200 m en rive gauche de la Dordogne.

Le terrain est entouré de logements collectifs de type pavillonnaire sans qualité architecturale notable.

L'accès au supermarché s'effectuera comme actuellement, au sud rue Châteaubriand (entrée et sortie) et avenue Charles de Gaulle (entrée véhicules légers uniquement).

Le terrain est actuellement occupé par un pré enherbé/labouré dans la partie ouest (parcelle EV 23p) et par les installations existantes de l'enseigne LIDL (magasin et espaces de voiries et stationnement) dans la partie est du projet (parcelle EV 22). Il est prévu sur ce terrain de démolir le bâtiment existant (l'actuel magasin LIDL) et d'en reconstruire un nouveau. Le parking existant sera totalement réaménagé, avec la mise en place d'un nouveau parc à caddies, la création de stationnements pour les voitures en pavés drainants, de stationnements pour les vélos et d'importants espaces verts largement plantés.
cf. Annexe 4

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à reconstruire le supermarché LIDL sur le site occupé par le magasin actuel, vieillissant, ne répondant plus aux critères qualitatifs de l'enseigne. L'acquisition de la parcelle voisine permettra la construction d'un nouveau concept de magasin conforme aux exigences de l'enseigne et aux normes techniques et commerciales actuelles.

Le projet de reconstruction vise à améliorer le confort d'achat des clients de ce commerce alimentaire de proximité en conservant la même implantation sur la commune de Bergerac, le long d'un axe structurant d'accessibilité aisée, en cohérence avec le maillage d'offres commerciales et en corrélation avec les orientations du PLUi. Il s'intègre d'ailleurs dans le cadre de l'OAP Route de Bordeaux (secteur 6) du PLUi et le projet prend en compte les orientations d'aménagement édictées par ce document.

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale et paysagère permettra d'offrir un espace de vente plus moderne, plus confortable pour les clients et les employés (meilleur confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de plus larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration architecturale et paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles pour encourager les modes de transports alternatifs...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouverture du supermarché est prévue pour mai 2023.

Les travaux seront organisés en 3 étapes pour une durée estimée entre 24 et 26 semaines, à partir d'octobre 2022.

1: construction du nouveau supermarché ;

2 : démolition des bâtiments et infrastructures existants : démantèlement des bâtiments et des infrastructures actuellement présents sur le site. Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre ;

3 : aménagement du nouveau parking et des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00.

La fréquentation attendue sera de 1235 clients/jour.

Le supermarché sera équipé d'environ 940 m² de panneaux photovoltaïques pour son alimentation.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées, stockées dans une structure réservoir enterrée au droit de la parcelle, puis rejetées à débit régulé vers le réseau communal existant au niveau de la rue de Chateaubriand. (cf. Annexe 13).

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

Les installations techniques seront placées sur la toiture terrasse du quai (non visible du sol).

Le parking sera situé à l'est le long du magasin ainsi qu'au nord à l'arrière du magasin. Les places de stationnement centrales du parking seront plantées pour offrir de l'ombrage. Les places de stationnement seront non étanches, réalisées en pavés drainants en partie centrale du parking et en pavés plantés (système Ecovégétal) en périphérie. Seule la voirie sera réalisée en enrobé anthracite. Une liaison douce sera créée entre le domaine des allées de Cyrano et l'avenue Charles de Gaulle. Un droit de passage carrossable existant sera conservé le long de la limite Est.

Des espaces verts seront aménagés en périphérie de la parcelle. Un grand espace naturel, intégrant des abris pour la faune, sera réalisé au nord de la parcelle, constituant un écran végétal par rapport à la zone résidentielle du domaine des allées de Cyrano.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a également été déposé auprès du service police de l'eau de la DDT de la Dordogne. Il comprend une notice d'incidence NATURA 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site de projet	15593 m ² incluant les futures zones de chantier
Surface de plancher du magasin	2310 m ²
Surface de voiries/parkings et assimilés imperméabilisés	3500 m ²
Surface de stationnement non imperméabilisé (type pavés drainants et pavés écovégétal)	1827 m ²
Aire de stationnement	136 places
Surfaces d'espaces verts	7454 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

61 avenue Charles de Gaulle
24100 BERGERAC

parcelles n°22 et 23p de la section EV

cf. Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°28'10"E Lat. 44°50'40"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans le département de la Dordogne (1ère échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 6 août 2012, 2ème échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 11 mars 2015, 3ème échéance européenne approuvé par arrêté préfectoral du 21 février 2020). La commune de Bergerac est également concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport de Bergerac Roumanière. Le site est en dehors des zones de bruit cartographiées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 8

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas sur l'emprise d'une zone humide délimitée, recensée dans les bases de données existantes. cf. Annexe 9
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation Vallée de la Dordogne approuvé par arrêté préfectoral du 29/06/2006. Le site est en dehors de toute zone réglementée selon la carte des zonages de ce PPRI. (cf Annexe 10) La commune de Bergerac est couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT de la plateforme industrielle de Bergerac approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2011). Le site n'est pas concerné par ce document. La commune de Bergerac est également concernée par un Plan Particulier d'Intervention Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues approuvé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2007. Le site est inclus dans l'emprise affectée par l'onde de submersion.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL, ni dans le périmètre d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS). Un diagnostic initial de pollution des sols a été réalisé conformément à la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués. Il n'a révélé aucune contamination des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE2402 par arrêté n°041396 du 10-09-2004
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations communiquées par l'ARS Nouvelle Aquitaine (délégation départementale de la Dordogne), le site d'étude est localisé dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP de Pimont. (cf. Annexe 11).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 8
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 (directive habitat) le plus proche est situé à environ 200 m au nord du terrain : la Dordogne. (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site classé sur la commune de Bergerac. cf. Annexe 8

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du supermarché sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques (modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement occupé par un supermarché LIDL et son parking ainsi qu'un pré enherbé/labouré dans une zone urbaine résidentielle. Il est déjà largement artificialisé et imperméabilisé. Le terrain d'étude ne se situe pas dans une zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées. Le projet n'apparaît donc pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur la biodiversité et les continuités écologiques d'autant plus qu'il est prévu de larges espaces verts naturels (zone arboré, prairie fleurie). (cf. Annexes 6 et 7).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude est localisé à environ 200 m au sud du site NATURA 2000 le plus proche : la Dordogne (FR7200660). Il ne présente pas de caractéristique similaire à ce site NATURA 2000. Compte tenu de sa situation en zone urbaine et de son artificialisation, le site ne renferme pas d'habitats caractéristiques de cette zone NATURA 2000 (cours d'eau et milieux aquatiques associés). Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou déranger des espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation.(cf. annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté sur aucune zone de protection ou d'inventaire particulière, ni dans une zone réglementée soumise au risque d'inondation, ni sur un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Il n'aura donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation. (cf. Annexes 7, 8, 9, 10,11).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet s'inscrit sur des parcelles déjà aménagées (supermarché LIDL) et sur un pré enherbé/labouré d'environ 5000 m2 (enclavé en zone urbaine) dont la consommation est prévu dans le PLUi (site ouvert à l'urbanisation, concerné par une OAP) (cf. Annexe 12). Le projet prévoit en outre l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 7454 m2 dont une grande partie d'un seul tenant en partie nord aménagée de façon naturelle (vastes espaces arborés, prairie fleurie, etc.)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique. Il est néanmoins localisé dans l'emprise affectée par l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bergerac possède un Plan de Prévention du Risque d'Inondation mais le site d'étude n'est pas localisé en zone inondable (cf. Annexe 10) Il est inscrit en zone moyennement exposée (B2) pour le risque de retrait-gonflement des argiles (pas de plan de prévention correspondant).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt: objectif 0 déchet).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic généré par le supermarché devrait être relativement similaire (ou légèrement supérieure en cas d'augmentation de la fréquentation) puisqu'il s'agit de reconstruire le commerce existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera à priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et au regard du fond acoustique déjà existant (avenue Charles de Gaulle). De plus, le quai de livraison sera insonorisé et de nombreux arbres seront plantés en périphérie du projet (barrière acoustique).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeurs hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers. L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement). En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir sous chaussée implantée au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le réseau public rue de Chateaubriand. (Cf. Annexe 13)</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents. En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau communal d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filières de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et des prestataires spécialisés). Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et de leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type. (cf. Annexe 8)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune modification significative des activités : le terrain d'étude gardera la même vocation économique avec le remplacement du supermarché LIDL existant par un nouveau plus moderne. Seul le pré enherbé paturé et ponctuellement labouré (culture de tulipes) sera modifié. Mais cet espace est enclavé en zone urbaine et cette modification est prévu dans le cadre du PLUi, notamment à travers une OAP (cf. Annexe12)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réalisant le projet sur un terrain déjà occupé par un supermarché LIDL : il s'agit du remplacement du magasin actuel par un supermarché plus moderne. Il consomme uniquement une surface d'environ 5000 m² de pré enherbé/labouré enclavé dans une zone urbaine et prévu à l'urbanisation dans le PLUi. En contrepartie, il est prévu l'aménagement d'espaces verts d'une superficie d'environ 7454 m² dont une grande partie d'un seul tenant en partie nord aménagée de façon naturelle (vastes espaces arborés, prairie fleurie, abri pour la faune, etc.). L'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie importante aux espaces verts, tout en favorisant une large part de stationnements perméables de type pavé drainants et pavés éco-végétal. Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle (structure réservoir sous chaussée), avant rejet à débit régulé vers le réseau existant. La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment, panneaux photovoltaïques). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. annexe 14)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implantera dans une zone urbaine sur un terrain déjà aménagé et occupé par l'enseigne LIDL. Il consiste effectivement au remplacement du supermarché actuel par un nouveau plus moderne, sur le même terrain (déjà aménagé et fortement imperméabilisé). Un pré enclavé en zone urbaine d'environ 5000 m² sera consommé mais le projet prévoit en contrepartie une superficie importante d'espaces verts (7454 m²) dont une zone naturelle arborée avec un espace de prairie fleurie. Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux, en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection particulière. Le projet prévoit de nombreuses mesures d'atténuation (notamment une intégration architecturale et paysagère) et la gestion globale des eaux de ruissellement liées aux surfaces imperméabilisées. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du supermarché ne créera pas d'impacts plus importants que ceux générés par l'ancien.

Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels
Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine
Annexe 9 : Plan de localisation des zones humides
Annexe 10 : Risques naturels et technologiques
Annexe 11 : Captage AEP de Pimont
Annexe 12 : Extraits de l'OAP Route de Bordeaux (secteur 6) du PLUi
Annexe 13 : Principe de gestion des eaux pluviales
Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Vars

le.

13/05/2020

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

PIECE 2. ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)



Annexe 1 : Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

ZA des Coteaux 3

Code postal

1 6 3 3 0

Localité

VARS

Pays

FRANCE

Tél

0545200230

Fax

Courriel

morgan.vandestick@lidl.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

VANDESTICK

Prénom

Morgan

Qualité

Responsable programme immobilier

Tél

0545200230

Fax

Courriel

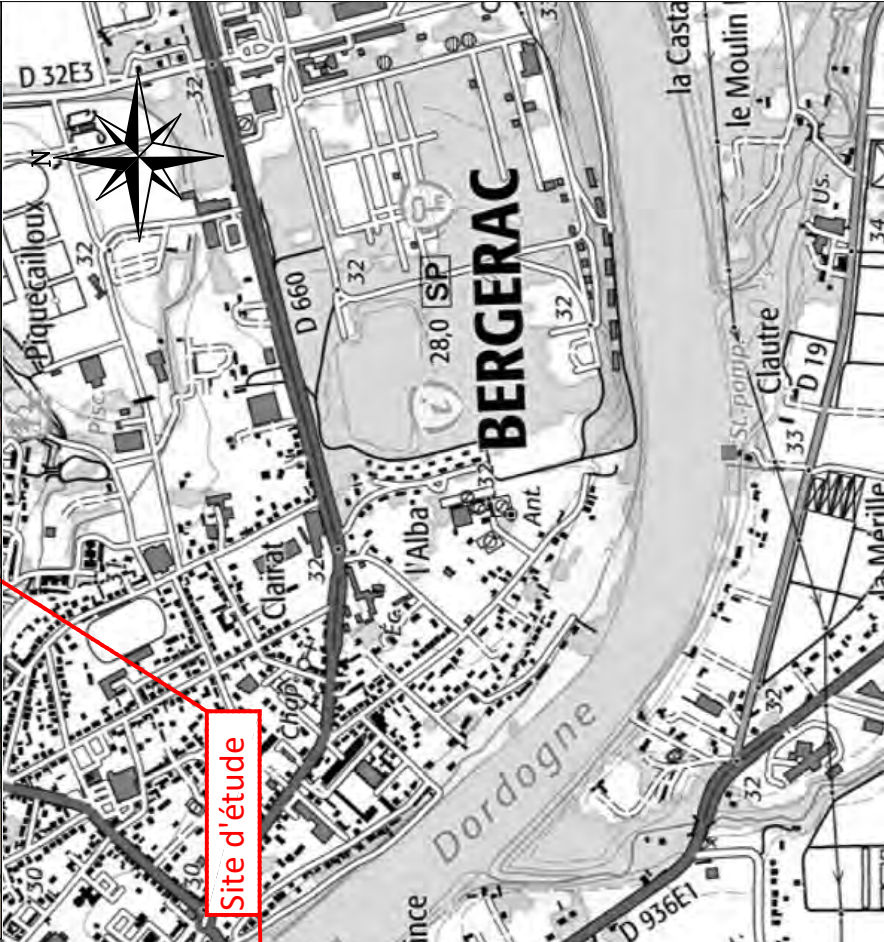
morgan.vandestick@lidl.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

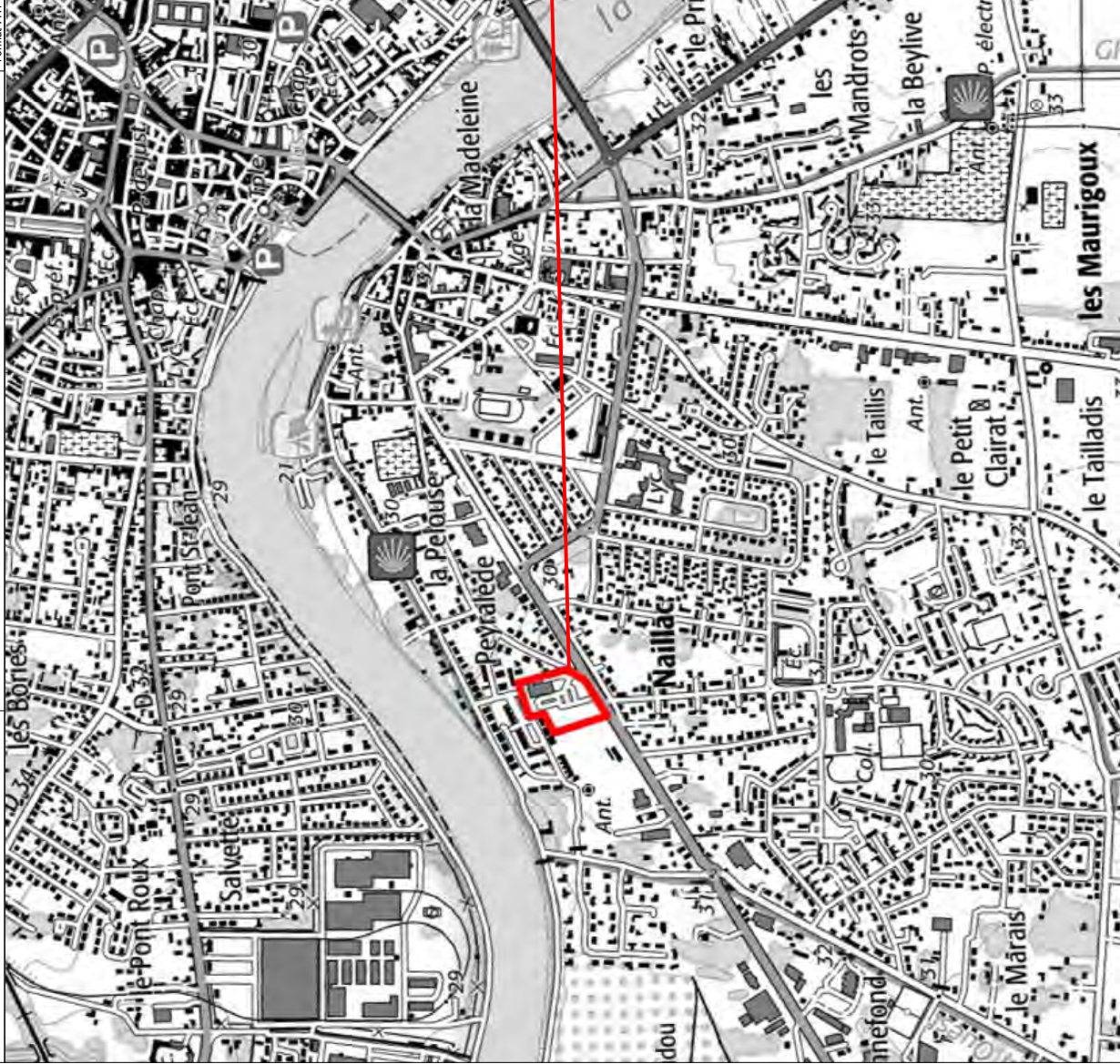
Co-maîtrise d'ouvrage

Annexe 2 : Plan de situation





 	<p>LIDL</p> <p>Projet de reconstruction d'un magasin</p>	<p>V 1</p> <p>VAL720-c</p>
	<p>Avenue Charles de Gaule - BERGERAC (24100)</p> <p>Demande d'examen au cas par cas</p>	<p>06/02/2020</p>
	<p>Annexe 2 : Plan de situation</p>	<p>Echelle : 1/15000</p> <p>Format : A4</p>



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 5.

Les photographies sont toutes datées de décembre 2019.





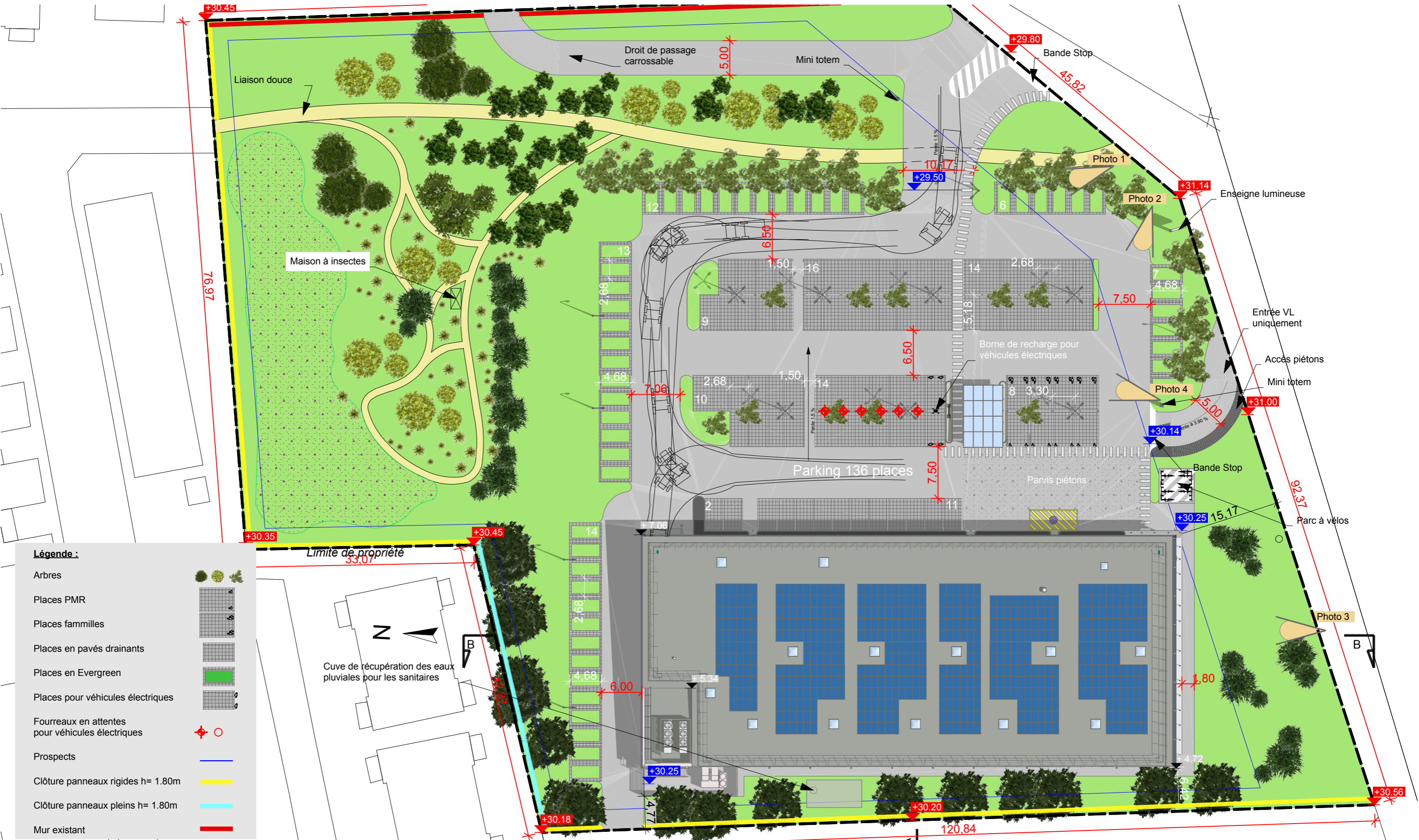
7 – Vue générale au sud du site en direction de l'Est (angle avenue de Gaulle et rue Chateaubriand)



8 – Vue générale au sud du site en direction de l'Ouest (avenue de Gaulle)

Annexe 4 : Plan du projet





Légende :

- Arbres
- Places PMR
- Places familles
- Places en pavés drainants
- Places en Evergreen
- Places pour véhicules électriques
- Fourreaux en attentes pour véhicules électriques
- Prospects
- Clôture panneaux rigides h= 1.80m
- Clôture panneaux pleins h= 1.80m
- Mur existant



LIDL BERGERAC
61 Route de Bordeaux 24100 BERGERAC

Client : DR-23-VARS
Z.A.C. des Coteaux 3 - 16330 VARS

Désignation : **PLAN MASSE**

Type de magasin : **T14 ECO**

Type de surface :	nombre ou m ²	Type de surface :	m ²	Eléments relatifs aux règlements d'urbanisme	PLU	Projet	Eléments relatifs aux règlements d'urbanisme	PLU	Projet	Phase :
1. Nombre de places de parking	136	6. Surface de places de stationnement et voirie enrobé	3 500,17	Espaces plantés :	—	—	Ratio volume bâtiment réalisable :	—	—	PC 2
	dont nombre de places PMR			- % d'espaces verts	—	48%	Clôtures :	—	—	Date :
	4	7. Surface rampe de quai	118,72	- nombres d'arbres	—	—	Bassin de rétention :	—	—	25/03/2020
	dont nombre de places famille	8. Surface des espaces verts	7 454,37	Implantation des constructions :	>15 m	15.20	Couleur imposées (RAL) :	—	—	Indice :
	4	9. Surface photovoltaïque	940,80	- par rapport aux voies	>3 m	4.77	Parement de façades :	—	—	—
	dont nombre de places véhicules électriques	10. Surface terrain	15 593,00	- par rapport aux limites séparatives	>46	136	Surface panneaux composites :	—	—	Echelle :
2. Surface du parking couvert	0,00	11. Emprise au sol	2 559,84	Places de stationnement :	>21m ²	25m ²	Surface autre revêtement :	—	—	1/500
3. Surface du parking non couvert	4 703,52		1 266,00	- voiture	1732.80	913.33	Hauteur maximale des constructions :	—	—	TEKTE
4. Surface de l'aire de circulation du camion (uniquement dans la région administrative de l'île de France)	0,00	SURFACE DE VENTE REGLEMENTAIRE	1 266,00	- vélos (le cas échéant)	—	—	Matériaux pour la toiture :	—	—	ARCHITECTURE
5. Surface de place de stationnement et voirie drainant	1 826,66	SURFACE DE PLANCHER (article R*112-2 du Code de l'urbanisme)	2 310,40	Limitations :	—	—	Hauteur, nombre mâts drapeau :	—	—	
				- loi ALUR	—	—	Zone PPRI :	—	—	
				- loi SRU	—	—	Zone PLU :	—	—	
				- autres	—	—	Possibilité de tourner à gauche (axe principal)	Oui	Non	
				CES : % du terrain	—	16%	En entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				Toiture : pente	—	3,95%	En sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				Zone constructible	—	—				

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2017.
La localisation cartographique des prises de vues numérotées en Annexe 3 sont reportées sur ce plan.

Le plan présente l'occupation des sols autour du site dans le secteur d'étude.

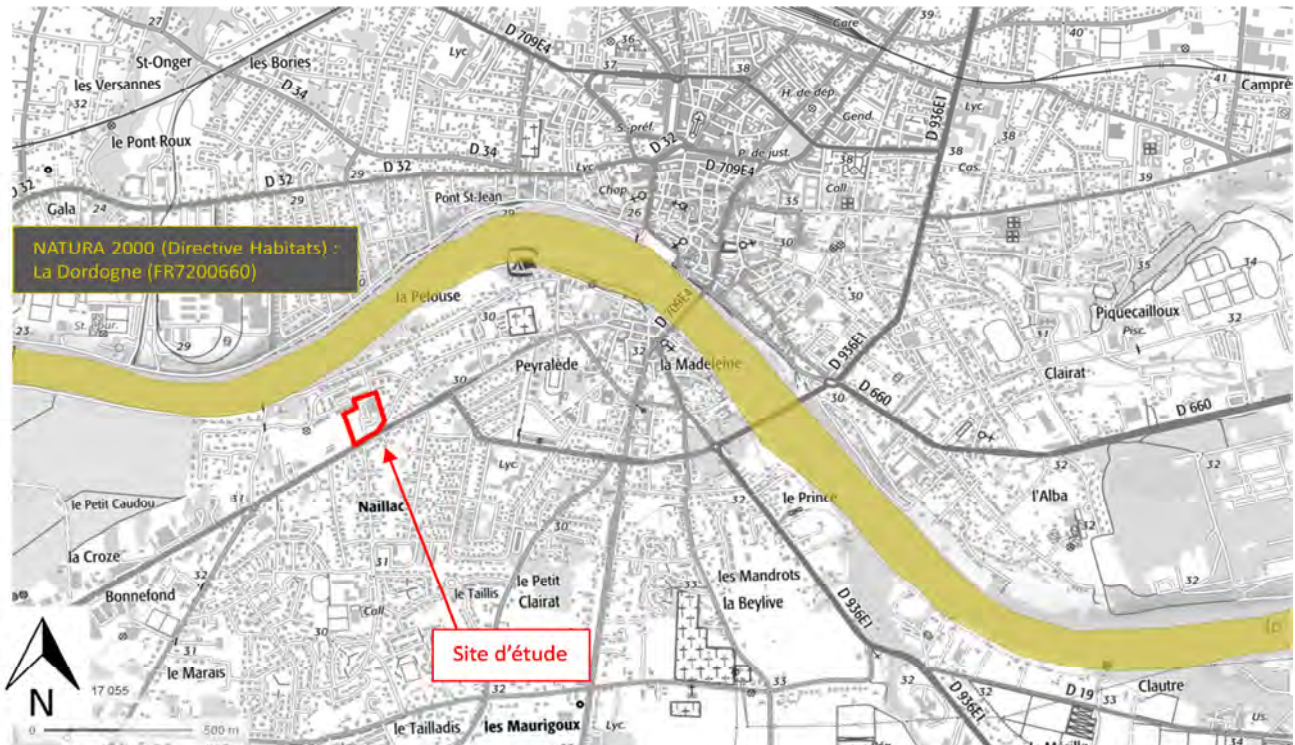
Au droit du site, le terrain est occupé par :

- Un pré enherbé/labouré ;
- Un supermarché LIDL, ses parkings et espaces verts.



Annexe 6 : Plan de localisation des zones NATURA 2000 (et évaluation sommaire des incidences)

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche du terrain d'étude : FR7200660 – La Dordogne (Directive Habitats), est localisé à environ 200 m au nord du projet. C'est le seul site dans un rayon de 8 km.

Le site NATURA 2000 de « la Dordogne » s'étend sur 5 685 ha et se répartit entre le département de la Dordogne (33% de la superficie) et celui de la Gironde (67% de la superficie).

Il correspond au lit mineur de la rivière Dordogne et concerne plus de 250 km de rivière. Il est composé à 95% d'eaux douces intérieures et pour 4% de milieux d'estuaire soumis à la marée. Les principaux habitats visés sont les habitats et la végétation aquatiques, et pour ce qui concerne les berges et les îles, les mégaphorbiaies et la forêt alluviale (habitat prioritaire). Les espèces d'intérêt communautaire visées sont les poissons notamment migrateurs (une espèce prioritaire : l'esturgeon), deux libellules (la Cordulie à corps fin et l'Agrion de Mercure), la loutre et une plante d'estuaire (l'Angélique à fruits variable, espèce prioritaire).

La rivière est encaissée dans des sédiments calcaires du Jurassiques et du Crétacé parfois recouverts de placages argilosiliceux, est marquée par un développement linéaire de falaises sur sa partie amont. Sur sa partie aval (Aval de Mouleydier), la rivière coule sur des dépôts sédimentaires tertiaires marins ou lacustres et est remblayée par des alluvions quaternaires.

Le site présente une grande diversité de milieux aquatiques et de milieux alluviaux (bancs sablo-graveleux du lit mineur, forêts alluviales). De nombreuses espèces rares au niveau régional et national (phanérogames et coléoptères), de remarquables frayères à poissons migrateurs, et la Loutre occupent le site.

Selon les données du Formulaire Standard de Données (FSD), 3 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaires (signalés par *) ont été répertoriés sur le site.

Les habitats naturels recensés selon la terminologie de l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 sont les suivants :

Intitulé	Couverture (%)
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	40
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	10
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	10

Les pourcentages de couverture d'habitats sont fournis à titre provisoire et restent approximatifs.

L'importance de ce site est liée à la présence de nombreuses espèces liées au milieu aquatique et notamment pour la conservation des poissons migrateurs :

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Invertébrés	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin
Invertébrés	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
Poissons	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
Poissons	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière
Poissons	<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon
Poissons	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose
Poissons	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte atlantique
Poissons	<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique
Poissons	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière
Poissons	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
Plantes	<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique à fruits variés

Sa vulnérabilité est en lien avec la qualité des eaux et la conservation des frayères.

A l'issue des inventaires engagés dans le Document d'objectif, 7 habitats d'intérêt communautaires ont été inventoriés et 18 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat :

- 5 habitats aquatiques et humides :
 - Herbiers des eaux courantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux courantes à faiblement courantes du lit mineur ;
 - Herbiers des eaux stagnantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux plus ou moins stagnantes, localisées au niveau des bras morts et des plans d'eaux du lit majeur ;
 - Gazons amphibies des berges : végétations herbacées pionnières, héliophiles, qui se développent sur des sols exondés sableux à limoneux, voire vaseux. Milieux qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été, sur les pentes douces des franges des grèves, en bordure des bras morts mais aussi en bordure des plans d'eau du site ;
 - Végétations des grèves alluviales : végétations pionnières du lit mineur qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été et du début de l'automne, sur des sols sableux à graveleux (banc de galets) riches en nutriments ou sur des sols limoneux et argileux riches en azote. Composés de plantes herbacées annuelles, ces milieux se trouvent en marges des berges exondées ;
 - Mégaphorbiaies : milieux herbacés installés sur des sols frais à humides, souvent dominés par des grandes herbes. Milieux diversifiés sur le site, localisés en bordure de rivière et de fossés, ainsi qu'au niveau des lisières et au sein même des forêts alluviales ;

- 2 habitats forestiers riverains :
 - Forêts alluviales de bordure de rivière dominées par l'Aulne, le Frêne ou le Saule blanc: boisements des secteurs les plus dynamiques et inondés fréquemment ;
 - Forêts alluviales des hauts de berge, dominées par le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne, les Tilleuls et les Ormes: boisements des secteurs moins fréquemment inondés (crues décennales) ;
- 10 poissons :
 - Esturgeon européen (*Acipenser sturio*) ;
 - Saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
 - Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;
 - Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ;
 - Grande Alose (*Alosa alosa*) ;
 - Alose feinte (*Alosa fallax*) ;
 - Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) ;
 - Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;
 - Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) ;
 - Chabot (*Cottus gobio*) ;
- 1 reptile :
 - Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) ;
- 2 mammifères :
 - Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
 - Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;
- 4 insectes :
 - Cordulie splendide (*Macromia splendens*) ;
 - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ;
 - Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
 - Gomphe de Graslin (*Gomphus Graslinii*) ;
- 1 plante :
 - Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*)

Le terrain du projet, localisé en zone urbaine le long de l'avenue Charles de Gaulle à Bergerac, ne présente aucune caractéristique similaire au site NATURA 2000 de la Dordogne, présenté précédemment. Le terrain est en grande partie aménagé (supermarché LIDL) et occupé également par un pré enherbé pâturé et labouré. Il ne renferme aucun habitat caractéristique de la zone NATURA 2000 (cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides associées, forêts alluviales).

Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire de potentiels habitats d'intérêt communautaire.

Aussi, que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, le projet n'aura aucun effet direct sur la zone NATURA 2000 :

- Absence de destruction ou détérioration d'habitats et/ou d'habitats d'espèces ;
- Absence de destruction d'espèces ;
- Absence de perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

L'unique incidence, potentiellement négative du projet, sur le site NATURA 2000 de la Dordogne est donc liée au rejet indirect des eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées du projet via le réseau public de la rue de Chateaubriand. Cette incidence est néanmoins limitée par le caractère indirect du rejet, la distance séparant le site de la zone NATURA 2000 ainsi que par la mise en place de mesures compensatoires pour gérer le ruissellement pluvial généré par les surfaces imperméabilisées du futur projet (dossier de déclaration loi sur l'eau, accord préalable du gestionnaire du réseau permettant de garantir le niveau de qualité requis des eaux admises dans le collecteur en fonction du milieu récepteur final).

PIECE 3. ANNEXES FACULTATIVES

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Annexe 9 : Plan de localisation des zones humides

Annexe 10 : Risques naturels et technologiques

Annexe 11 : Captage AEP de Pimont

Annexe 12 : Extraits de l'OAP Route de Bordeaux (secteur 6) du PLUi

Annexe 13 : Principe de gestion des eaux pluviales

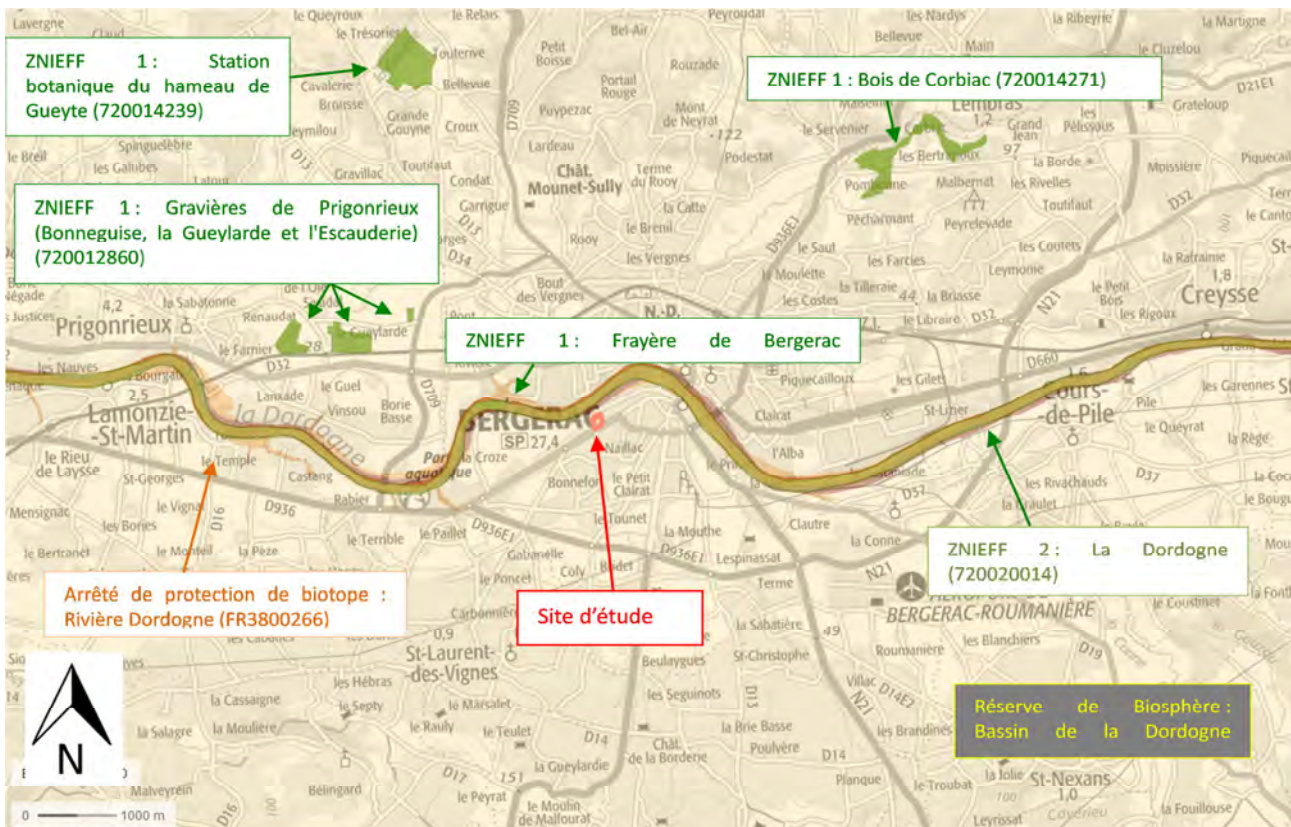
Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels

Le site du projet s'étend en partie sur des terrains déjà aménagés, fortement imperméabilisés (supermarché LIDL existant avec voiries et parkings). Le projet prévoit l'acquisition d'un terrain voisin occupé par un pré herbacé pâturé, avec un espace de culture de tulipes).

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site répertorié comme zone d'inventaire ou de protection vis-à-vis de la faune, la flore et les milieux naturels (ZNIEFF, ZICO, réserve ou parc naturel, espace naturel sensible, etc.).

Le site, au même titre que l'intégralité de la commune de Bergerac appartient à la zone de transition (1880258 ha) relative à la réserve de Biosphère du Bassin de la Dordogne.



Localisation des zones d'inventaire et de protection (DREAL)

Sur la commune de Bergerac, les zonages recensés peuvent être distingués en deux groupes :

- Ceux associés à La Dordogne (à environ 200 m au Nord du site) et ses annexes :
 - o Réserve de Biosphère : Bassin de la Dordogne (FR6500011) : d'une superficie de 24 000 km², la réserve se décompose en 3 zonages : centrale, tampon et transition (site d'étude). Cette réserve met en avant le territoire de la vallée de la Dordogne de par sa nature préservée, son patrimoine culturel, son art de vivre. Ces aires protégées sont reconnues par l'UNESCO. L'objectif est de concilier le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement la protection de l'environnement.
 - o NATURA 2000 - directive Habitats : La Dordogne (FR7200660) : Le site s'étend sur une superficie de 5685 ha sur les départements de la Dordogne et de la Gironde correspondant au lit mineur du système fluvial. Il s'agit d'un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs. Sa vulnérabilité est en lien avec la qualité des eaux, la conservation des frayères ou encore aux obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison.

- ZNIEFF de type 1 : Frayère de Bergerac (720020075) : d'une surface d'environ 3 ha, elle est localisée à un peu plus d'un kilomètre au Nord-ouest du site d'étude dans la rivière Dordogne. Ce site correspond à une zone de frai favorable à l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*).
- ZNIEFF de type 2 : La Dordogne (720020014) : cette vaste zone de près de 5 500 ha correspond à la rivière Dordogne. Quatre espèces végétales déterminantes sont référencées : Najaïde majeure (*Najas marina*), Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*), Herbe de Saint-Roch (*Pulicaria vulgaris*) et Vallisnérie en spirale (*Vallisneria spiralis*).
- Arrêté de protection de biotope : Rivière Dordogne (FR3800266) : crée en 1991, l'arrêté vise à protéger la rivière Dordogne (qualité de l'eau et milieu physique) compte tenu des espèces piscicoles patrimoniales présentes : le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Grande Alose (*Alosa alosa*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), la Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) et la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*).
- Les autres milieux :
 - ZNIEFF de type 1 : Station botanique du hameau de Gueyte (720014239) : localisée à environ 5 km au Nord-ouest du site d'étude, cette ZNIEFF de 38 ha correspond à une station de Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*), espèces très rare et protégée en Dordogne.
 - ZNIEFF de type 1 : Bois de Corbiac (720014271) : à environ 4,5 km au Nord-est du site d'étude, ce zonage couvre une superficie de 37 ha, il est composé par une forêt en bordure du Caudeau, de nombreuses espèces patrimoniales sont présentes : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), la Martre des pins (*Martes martes*), la Chouette chevêche (*Athene noctua*) ou encore la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Le site d'étude est localisé en dehors de tout périmètre de sites naturels répertoriés (ZNIEFF, ZICO, parc naturel, etc.), exceptée la zone de transition de la réserve de Biosphère du Bassin de la Dordogne.

Aucun enjeu sur les milieux naturels n'a été identifié directement au droit du site. Les milieux naturels répertoriés les plus proches du site sont constitués de la Dordogne qui possède une forte valeur écologique et de nombreux zonages assurent sa protection. Compte tenu des caractéristiques du site totalement différentes de ce cours d'eau, de la distance les séparant et de l'absence de rejet direct dans ce milieu, le terrain d'étude n'a pas d'incidence directe sur ce cours d'eau.

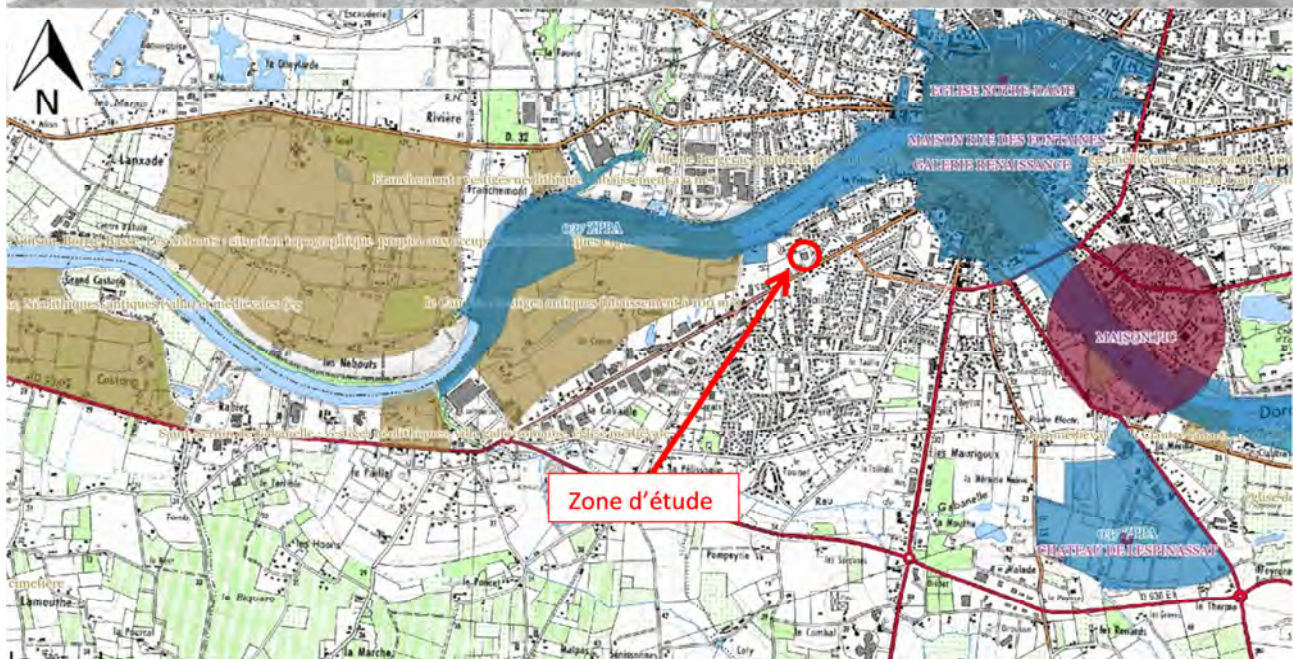
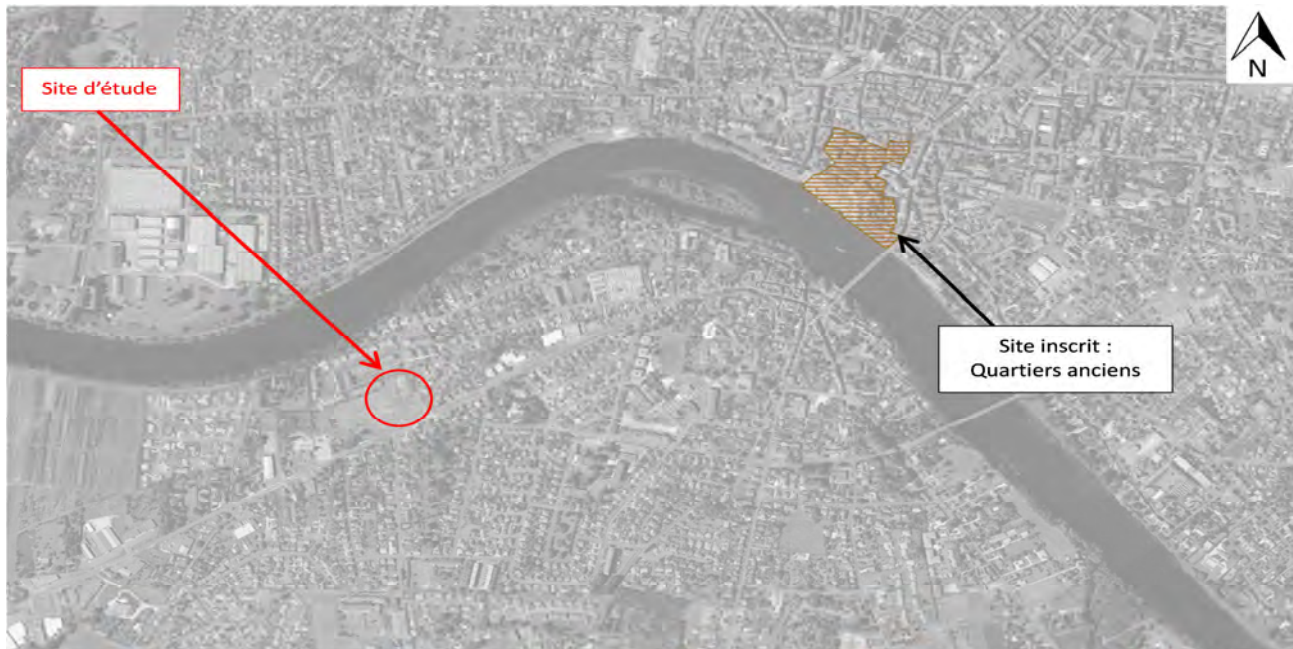
Les autres zonages mettent en valeur une flore et une faune patrimoniale, dont les habitats n'existent pas sur le site d'étude (occupé par un supermarché LIDL et un pré enherbé/labouré).

Annexe 8 : Plan de localisation des éléments de patrimoine

Concernant le patrimoine, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé, ni sur ni sur l'emprise d'une zone archéologique reconnue.

Il n'est pas non plus implanté au sein de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bergerac ni sur l'emprise d'un périmètre de protection de monument historique.

Aucun enjeu relatif au patrimoine n'a été mis en évidence.



En violet : monument historique (et périmètre de protection)
En bleu : ZPPAUP Bergerac (aujourd'hui remplacé par l'AVAP)

En marron : zone archéologique

Le site inscrit le plus proche (environ 1 km à l'est) correspond au centre-ville historique de Bergerac (SIN0000075). Un second site inscrit est présent sur la commune : le site de la Catte (SIN0000074), localisé à environ 3 km au nord du site d'étude.

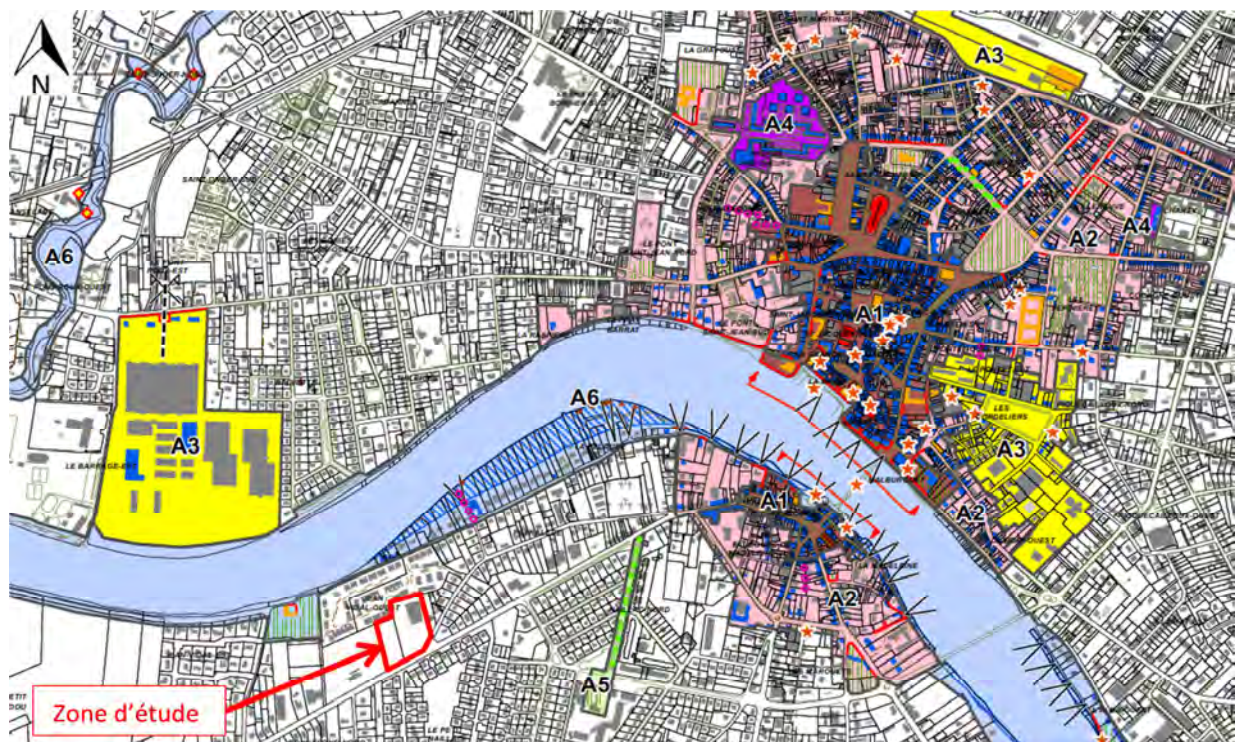
Aucun site classé n'est recensé sur la commune de Bergerac.

Le monument historique le plus proche du site est localisé à environ 1200 m au Nord-est du site dans le centre-ville de Bergerac : « Château Henri IV ».

La zone archéologique la plus proche du site est localisée à environ 350 m l'Ouest du terrain d'étude : « Le Caudou : vestiges antiques ».

Le site, étant déjà aménagé, la découverte fortuite de vestiges archéologique est peu probable. Néanmoins, si tel était le cas lors des travaux, le maître d'ouvrage avertira immédiatement les services compétents de la DRAC Nouvelle Aquitaine et se conformera à la réglementation existante.

Le terrain d'étude n'est pas localisé dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bergerac.



Légende

- | | |
|---|--|
| A1: Centre-ville historique | Barrage |
| A2: Ville du XIXème et Faubourgs | Patrimoine à valoriser |
| A3: Témoins de l'histoire industrielle : Quartiers artisanaux et sites industriels en mutation ou en activité. | Construction récente ou en cours |
| A4: secteur des Frères Prêcheurs - urbanisme moderne | Composition coaxiale de l'entrée |
| A5: Espaces naturels, grands domaines et hameaux | Alignement |
| A6: Espaces en lien avec la Dordogne et les ruisseaux | Haie bocagère / allée plantée |
| Monuments historiques classés ou inscrits | Seuil d'urbanisation / limites paysagères à conserver |
| Immeubles remarquables à conserver et à restaurer | Chemin à valoriser |
| Bâti d'intérêt patrimonial participant à la qualité urbaine | Accès aux berges |
| berges à préserver | Murs et clôtures à conserver |
| parc | Point de vue à préserver |

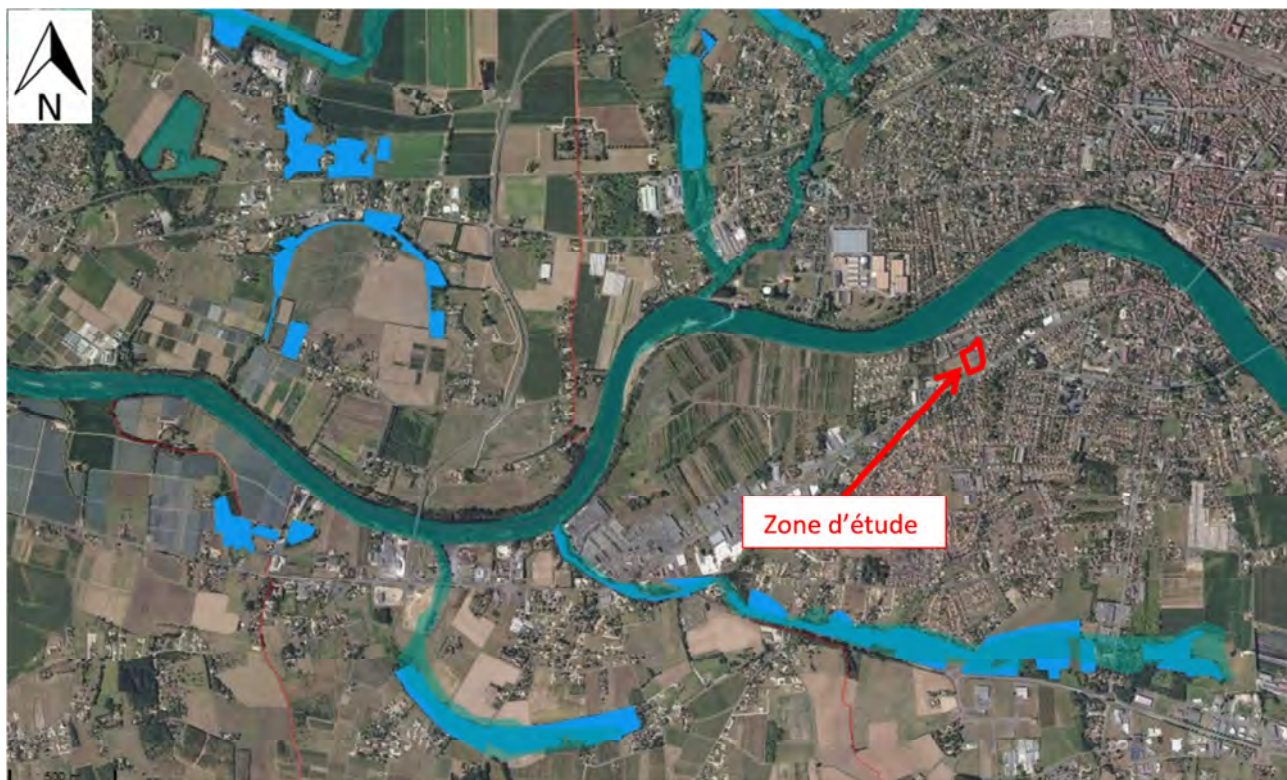
Plan de zonage de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bergerac (PLUi)

Annexe 9 : Plan de localisation des zones humides

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

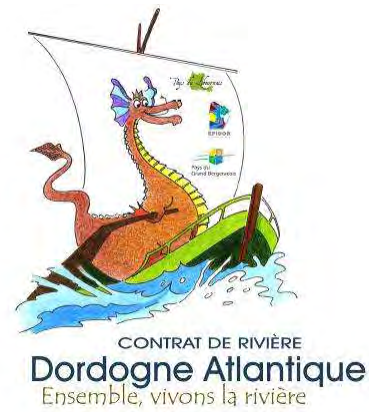
- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides ;
- Des zones à dominante humide du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

La zone à dominante humide la plus proche du site est localisée à environ 200 m au Nord : il s'agit de la Dordogne.



Le terrain d'étude ne présente pas d'enjeu zone humide.

Ces données sont corrélables avec les inventaires communaux de zones humides réalisé par EPIDOR dans le cadre du Contrat de rivière Dordogne Atlantique.



Document réalisé par **EPIDOR**
dans le cadre du
Contrat de rivière Dordogne Atlantique

Le Contrat de rivière Dordogne Atlantique est un programme porté par **EPIDOR**,
le **Pays du Libournais** et le **Pays du Grand-Bergeracois**.

Le contrat de rivière et l'étude sur les zones humides de la Dordogne Atlantique sont soutenus
financièrement par le **Conseil Régional d'Aquitaine**, le **Conseil Général de la Gironde**,
le **Conseil Général de la Dordogne** et l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne**.



Ces documents sont le fruit de plusieurs études réalisées par EPIDOR sur les zones humides :

- Enquête auprès des communes – août 2006
- Cartographie des zones humides – janvier 2007
- Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme – septembre 2007
- Evaluation des fonctions des zones humides à partir des données de télédétection à très haute résolution spatiale – janvier 2008

EPIDOR Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
BP 13 - 24250 Castelnau-la-Chapelle - 05 53 29 17 65 - epidor@eptb-dordogne.fr

www.eptb-dordogne.fr

Contact : **Marie Vermeil** – Animatrice du Contrat de rivière Dordogne Atlantique
m.vermeil@eptb-dordogne.fr

ZONES HUMIDES

Source de vie

*Si les forêts sont les poumons de la planète,
les zones humides en sont les reins*

filtres

réserves

tourisme

loisirs

pêche

patrimoine

biodiversité

chasse

paysages

COMMUNE DE BERGERAC

La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans leur domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ces territoires.

Loi sur le développement des territoires ruraux, 2005

“Toutes les zones humides sont importantes. Des opérations ont été jusqu'ici menées sur des zones humides exemplaires. Elles doivent être maintenant complétées par une action généralisée et diffuse sur tout le territoire au moyen des mesures de protection de restauration ou de mitigation les plus appropriées.
L'action communale est indispensable”.

Bernard Cazeau,
Sénateur de la Dordogne,
Président d'EPIDOR



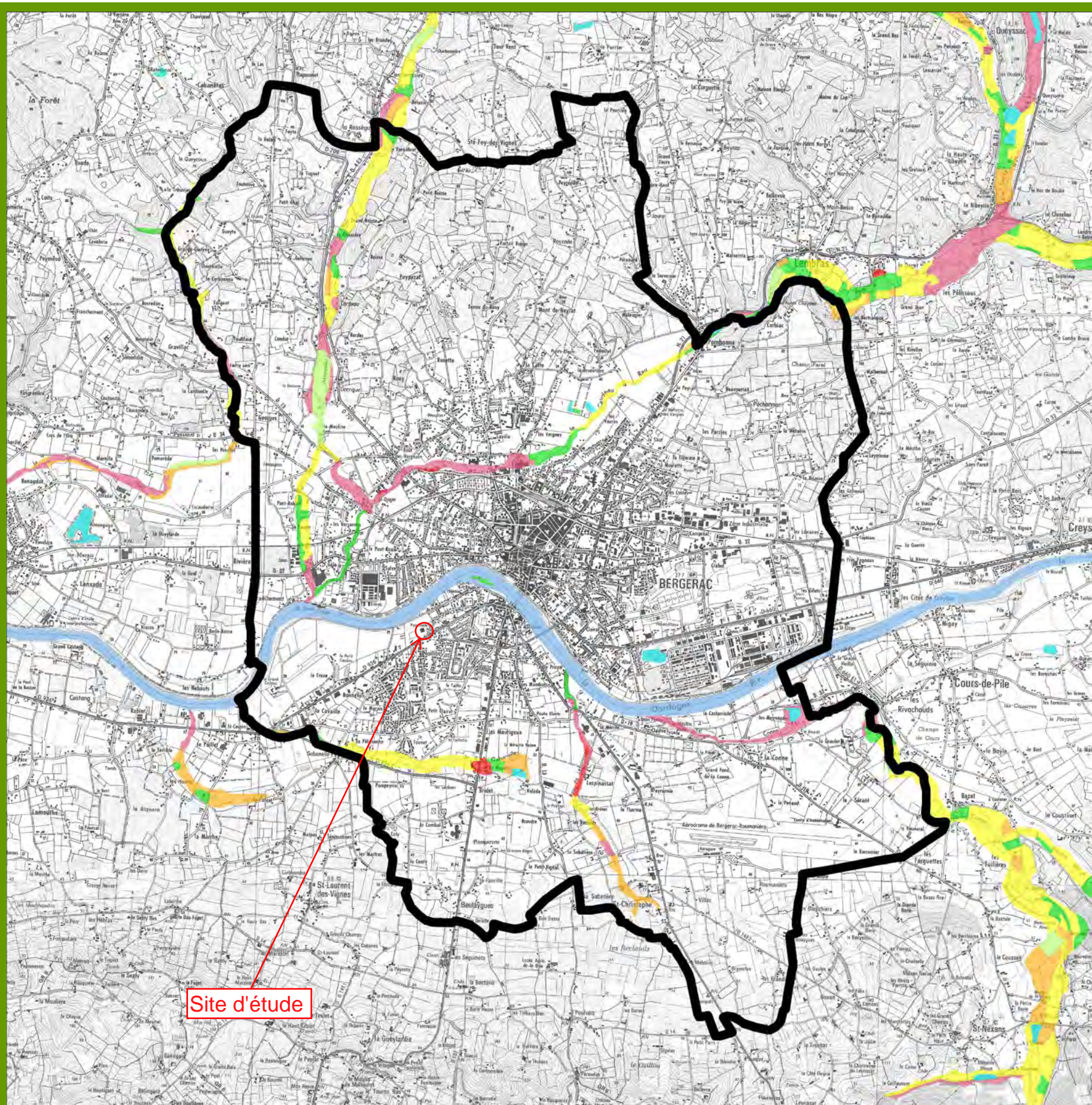
LES ZONES HUMIDES

de la commune de
BERGERAC

268.4 ha de zones humides
sur la commune

5 % de la surface de la commune sont
des zones humides

17 % des zones humides de la commune
sont aujourd'hui altérées



Les zones humides de la commune

Nature des zones humides	Nombre de zones humides cartographiées	Superficie (hectares)
Plans d'eau (étangs, gravières...)	6	8.8
Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...	0	0
Prairies humides	13	93.9
Boisements humides	20	51.2
Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha	22	70
Plantations d'arbres en zone humide	1	15.2
Zones humides cultivées	8	21.4
Zones humides urbanisées	4	7.9

Zones humides altérées

Surface totale 268.4

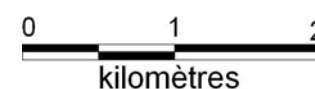
La cartographie a été établie à l'échelle du 1/50 000. Elle délimite et caractérise les zones humides de superficie supérieure à 1 ha et de largeur supérieure à 25m.

La cartographie recense et localise les zones humides fonctionnelles qui sont aisément reconnaissables. Elle recense aussi les zones humides qui ont été transformées (drainage, aménagement), et dont les caractéristiques n'apparaissent plus de façon évidente, mais qui pourraient retrouver leurs fonctionnalités.

Cartographie communale des zones humides de la Dordogne Atlantique au 1/50 000

- Plans d'eau (étangs, gravières...)
- Marais, roselières, tourbières, mégaphorbiaies...
- Prairies humides
- Boisements humides
- Mosaïque de petites zones humides de moins de 1ha
- Plantations d'arbres en zone humide
- Zones humides cultivées
- Zones humides urbanisées

Sources : EPIDOR (2007) 'Cartographie des zones à dominante humide' Scan25® - IGN - Paris - 2004. Copie et reproduction interdites. Licence N°2004/cubx/071



Le guide des zones humides de la Dordogne Atlantique vous aidera pour élaborer vos projets de gestion des zones humides. Il précise les enjeux, la réglementation, les outils de gestion, les appuis techniques et financiers.

Téléchargez le sur www.eptb-dordogne.fr

Annexe 10 : Risques naturels et technologiques

La commune de Bergerac dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2006.

D'après la carte des zonages issue du Plan de Prévention du Risque Inondation - Vallée de la Dordogne – Commune de Bergerac (arrêté préfectoral du 29 juin 2006), le site d'étude est localisé en dehors de toute zone soumise au risque d'inondation.

Le site est inscrit en zone moyennement exposée (B2) pour le risque de retrait-gonflement des argiles. La commune n'est cependant pas concernée par un plan de prévention relatif à ce risque.

La commune de Bergerac est également couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT de la plateforme industrielle de Bergerac approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2011).

Le site n'est pas concerné par ce document.

La commune de Bergerac est aussi concernée par un Plan Particulier d'Intervention Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Bort les Orgues approuvé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2007.

Le site est inclus dans l'emprise affectée par l'onde de submersion.

VALLEE DE LA DORDOGNE

Commune de

BERGERAC

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

CARTE DES ZONAGES

Pièce n°7

Echelle 1 : 10 000

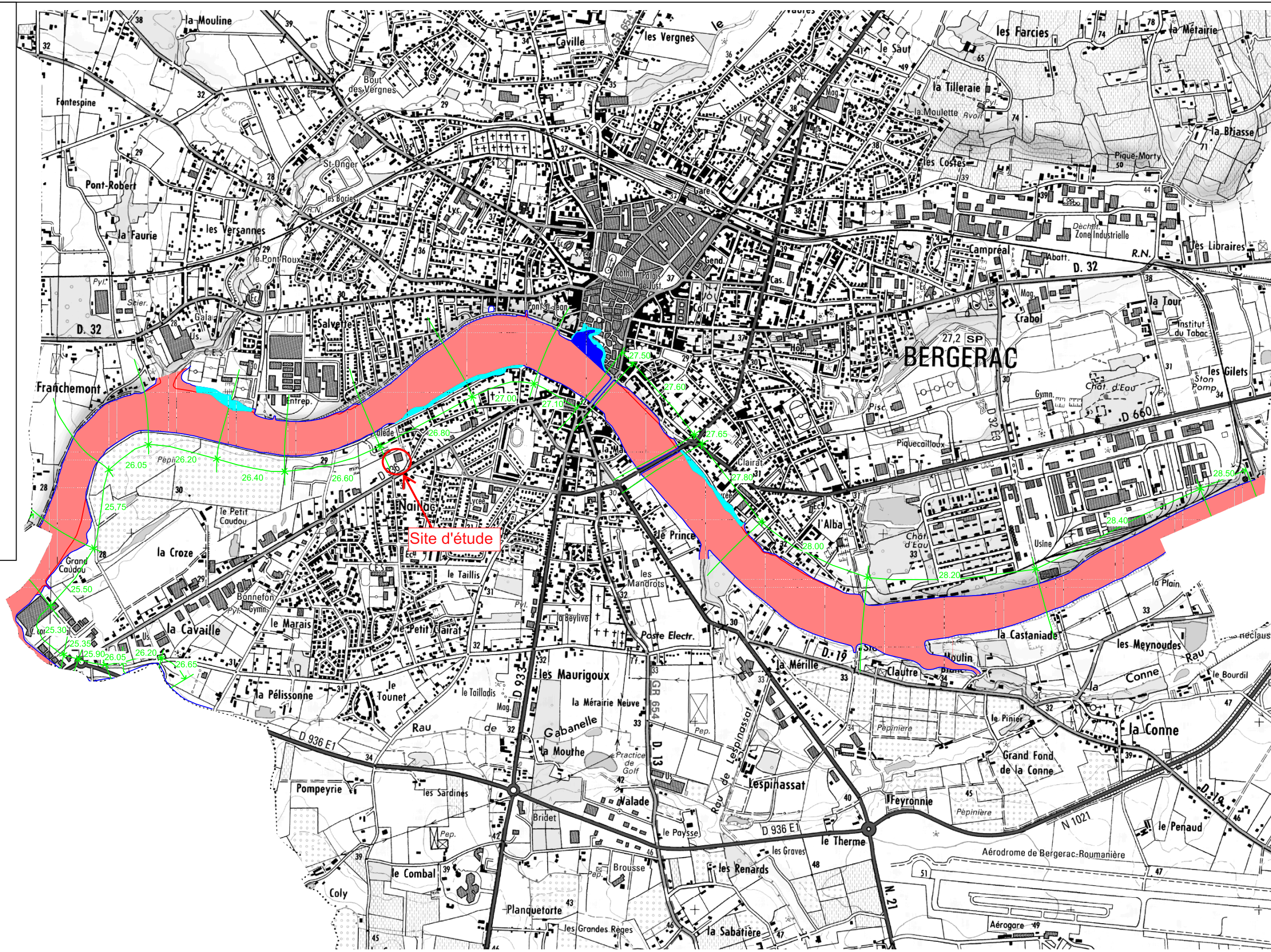
Approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2006

Sources : IGN SCAN 25, DDE 24
Fichier : Zonage - 06/2005



LEGENDE

- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone bleu foncé
- Limite de la zone inondable de la crue de référence
- Limite 1m
- Chiffres en vert : cote de sécurité





Département de la DORDOGNE – Commune de Bergerac - Risque retrait gonflement des argiles

type_d_effets	cinetique	symbole	type_zone_reglementair
thermique_TF+	rapide	TF+1	R1
surpression_M, thermique_F+, toxique_Fai	rapide	F+_M_Fai	r4
surpression_Fai, thermique_F+, toxique_Fai	rapide	F+_Fai	r5
thermique_F+	rapide	F+1	r1
thermique_F+	rapide	F+2	r1
toxique_F+	rapide	F+3	r2
toxique_F+	rapide	F+3	r3
toxique_F+	rapide	F+3	r2
surpression_Fai, thermique_M+, toxique_Fai	rapide	M+_Fai 1	B4
thermique_M+	rapide	M+1	B1
thermique_M+	rapide	M+2	B1
toxique_M+	rapide	M+3	B2
toxique_M+	rapide	M+3	B2 B3
surpression_Fai, thermique_Fai, toxique_Fai	rapide	Fai 1	b4(b)
surpression_Fai, toxique_Fai	rapide	Fai 2	b4(c)
thermique_Fai	rapide	Fai 4	b1
thermique_Fai	rapide	Fai 5	b1
toxique_Fai	rapide	Fai 6	b2
toxique_Fai	rapide	Fai 6	b2
toxique_Fai	rapide	Fai 6	b3 b4(a)

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme industrielle de Bergerac

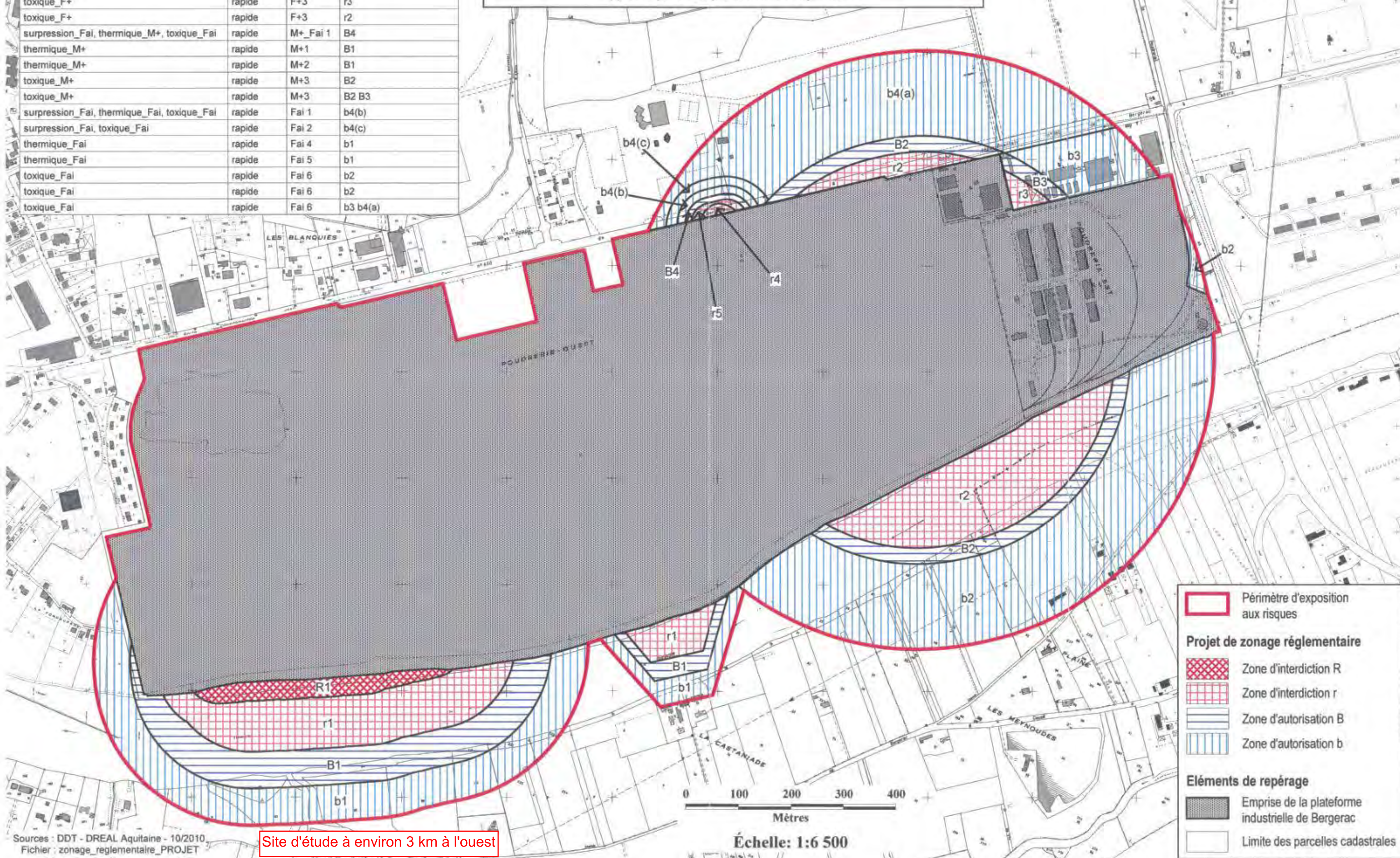
Zonage réglementaire

Approuvé par arrêté préfectoral le : 30 juin 2011



Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires



Périmètre d'exposition aux risques

Projet de zonage réglementaire

- Zone d'interdiction R
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation B
- Zone d'autorisation b

Éléments de repérage

- Emprise de la plateforme industrielle de Bergerac
- Limite des parcelles cadastrales

Sources : DDT - DREAL Aquitaine - 10/2010
Fichier : zonage_reglementaire_PROJET

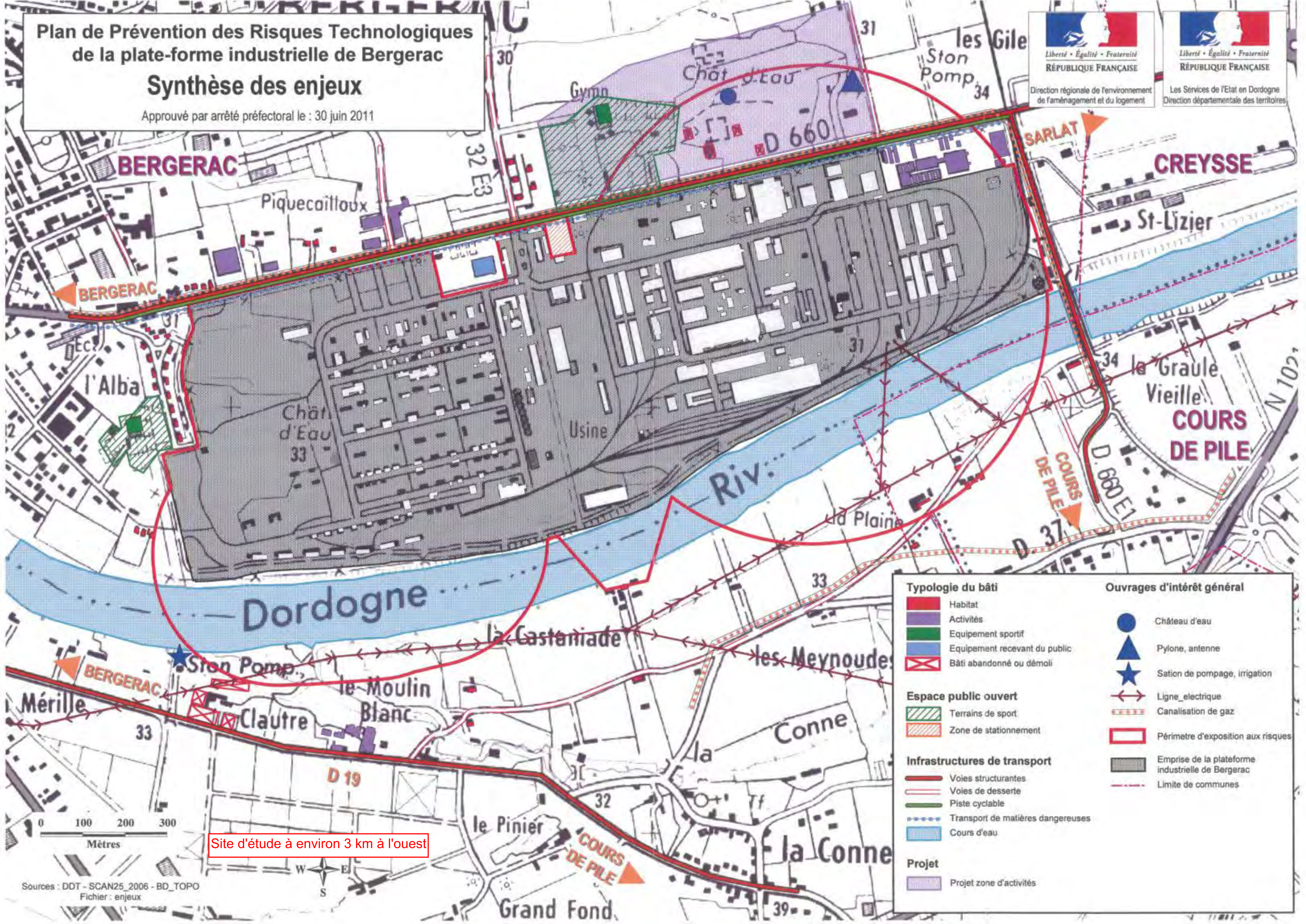
Site d'étude à environ 3 km à l'ouest

Échelle: 1:6 500

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme industrielle de Bergerac

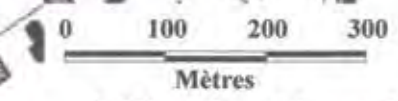
Synthèse des enjeux

Approuvé par arrêté préfectoral le : 30 juin 2011



Typologie du bâti	Ouvrages d'intérêt général
Habitat	Château d'eau
Activités	Pylone, antenne
Equipement sportif	Station de pompage, irrigation
Equipement recevant du public	Ligne électrique
Bâti abandonné ou démolli	Canalisation de gaz
Espace public ouvert	
Terrains de sport	Périmètre d'exposition aux risques
Zone de stationnement	Emprise de la plateforme industrielle de Bergerac
Infrastructures de transport	
Voies structurantes	Limite de communes
Voies de desserte	Emprise de la plateforme industrielle de Bergerac
Piste cyclable	Limite de communes
Transport de matières dangereuses	
Cours d'eau	
Projet	
Projet zone d'activités	

Site d'étude à environ 3 km à l'ouest

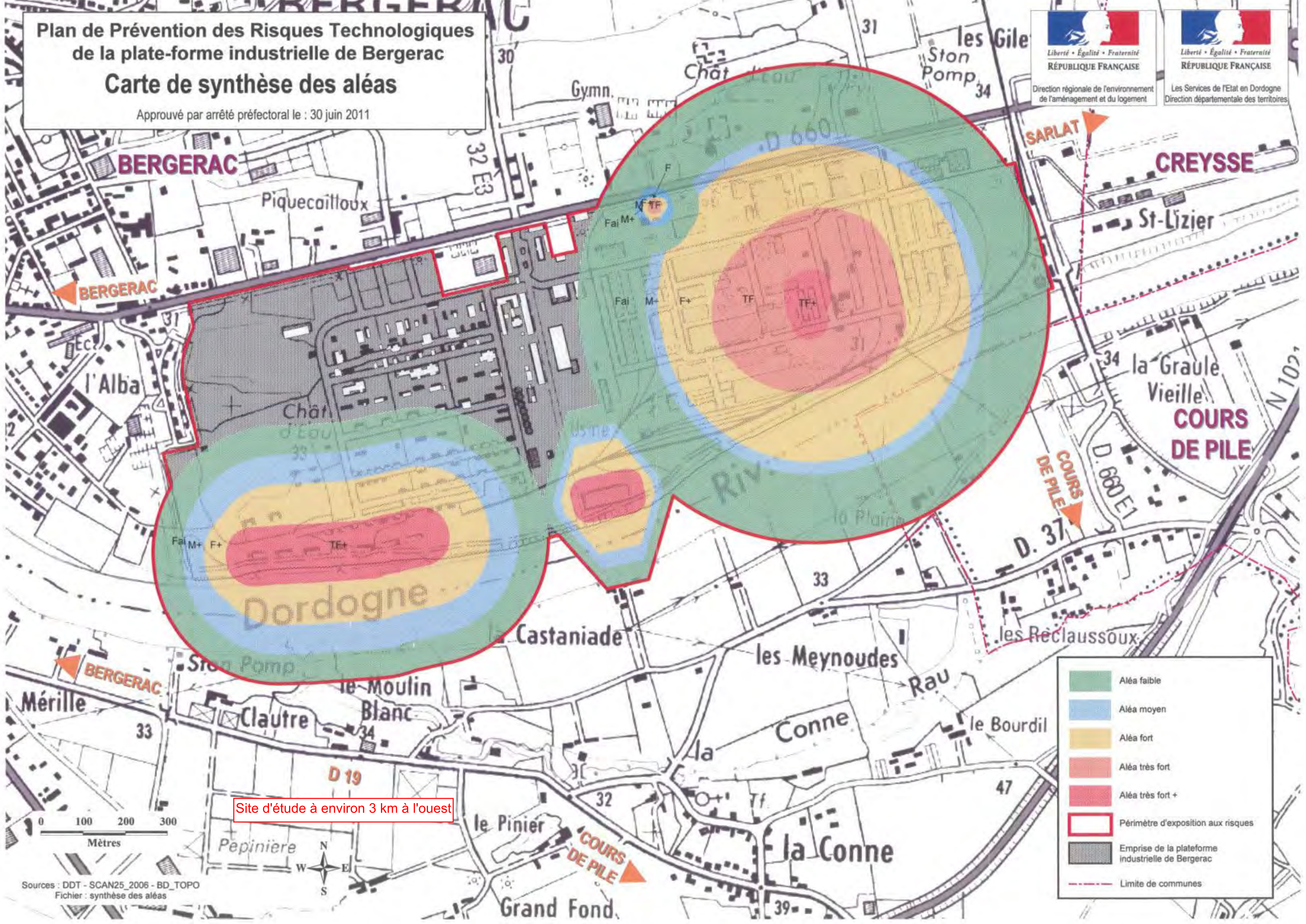


Sources : DDT - SCAN25_2006 - BD_TOPO
Fichier : enjeux

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plate-forme industrielle de Bergerac

Carte de synthèse des aléas

Approuvé par arrêté préfectoral le : 30 juin 2011



Site d'étude à environ 3 km à l'ouest

	Aléa faible
	Aléa moyen
	Aléa fort
	Aléa très fort
	Aléa très fort +
	Périmètre d'exposition aux risques
	Emprise de la plateforme industrielle de Bergerac
	Limite de communes

Sources : DDT - SCAN25_2006 - BD_TOPO
Fichier : synthèse des aléas




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

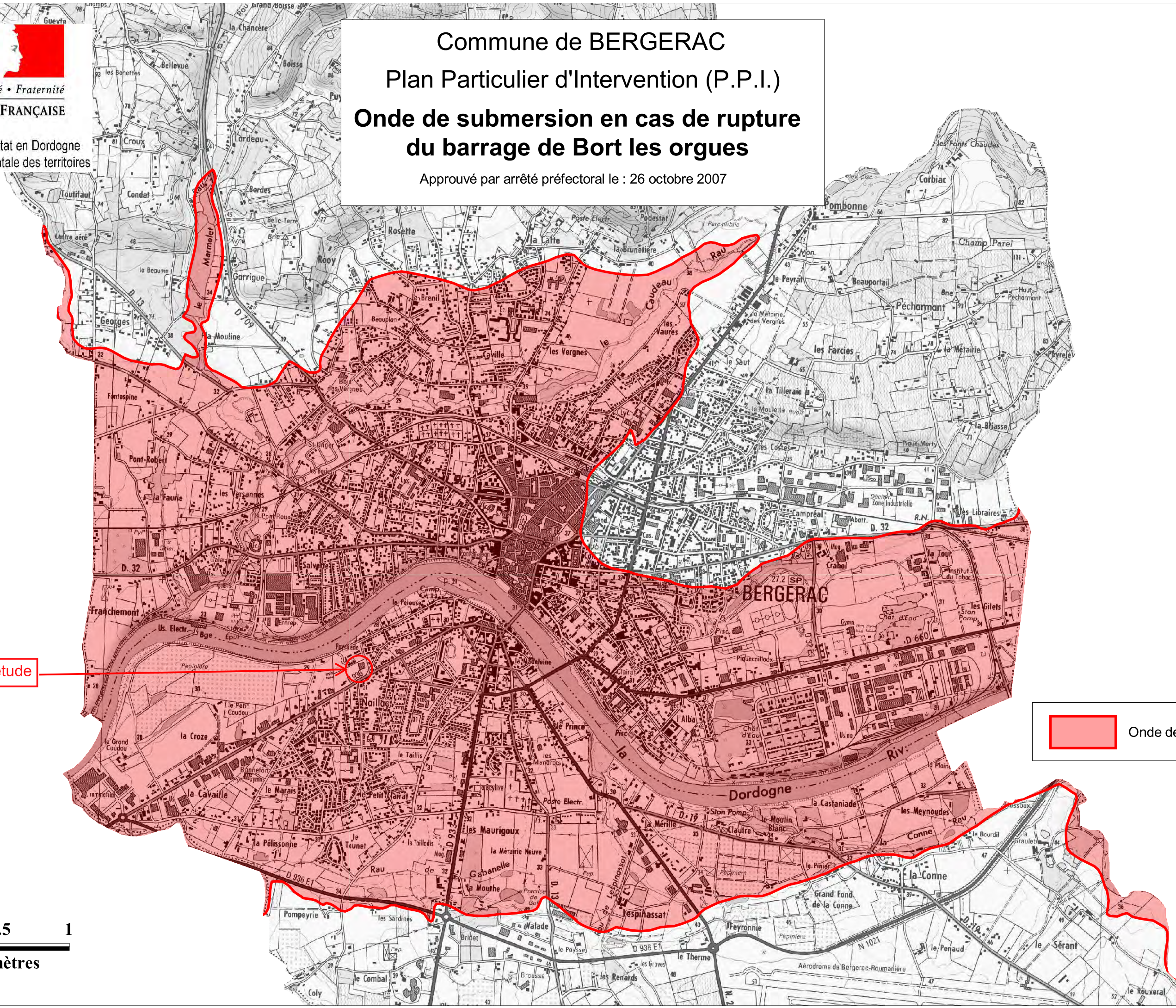
Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

Commune de BERGERAC
 Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)
 Onde de submersion en cas de rupture
 du barrage de Bort les orgues
 Approuvé par arrêté préfectoral le : 26 octobre 2007

Site d'étude

 Onde de submersion

0 0.5 1
 Kilomètres



Annexe 11 : Captage AEP de Pimont



PRÉFECTURE
DE LA
DORDOGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

A R R E T E

DIRECTION
DES
ACTIONS DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÉFÉRENCE A RAPPELER

N°	
DATE	910498
	CB/CN

portant déclaration d'utilité publique des
travaux projetés par

la Ville de BERGERAC

en vue de l'Alimentation en eau potable

- pour la création des périmètres de protection
du point de prélèvement d'eau potable
- pour la détermination des volumes d'eau à prélever

* * *

LE PREFET DE LA DORDOGNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code des Communes et notamment ses articles 163.1 et 166.1 ;

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L 11.1 à L. 11.8 et R 11.1
à R 11.31 ;

VU l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le décret n° 61.859 du 1er Août 1961 modifié et complété par le décret
n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique
pris pour l'application de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de
protection des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des
Collectivités humaines ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des
eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi
n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux
et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret modifié n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité
foncière (article 3620) et le décret d'application modifié n° 55.1350 du
14 octobre 1955.

VU le décret n° 76.432 du 14 Mai 1976 modifiant le décret n° 59.701 du 6 Juin 1959
portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête
préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à
exproprier et à l'arrêté de cessibilité et portant dispositions diverses pour
l'application du Titre III de la loi n° 75.1328 du 31 décembre 1975.

.../...

VU le projet de création des périmètres de protection du point de prélèvement d'eau potable, de détermination des volumes d'eau à prélever à entreprendre par LA VILLE DE BERGERAC

VU le plan des lieux et notamment le plan des terrains compris dans les périmètres de protection du captage.

VU les délibérations des 19 janvier 1990 et 6 Octobre 1990 du Conseil Municipal de la VILLE DE BERGERAC adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux lésés par les dérivations et les propriétaires pouvant prouver avoir subi un dommage par les servitudes imposées par la création des périmètres de protection du point d'eau.

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 15 Juin 1990.

VU les dossiers de l'enquête à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 1990 dans les communes de BERGERAC, COURS DE PILE, St LAURENT DES VIGNES, MONBAZILLAC ; en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux.

VU l'avis favorable du 4 Février 1991 de M. le Commissaire Enquêteur ;

VU le rapport du 22 Février 1991 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sur les résultats des enquêtes ;

CONSIDERANT que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par le décret n° 72.195 du 29 février 1972 ;

Sur la proposition de Monsieur le SECRETAIRE GENERAL de la Préfecture de la Dordogne ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

.../...

ARTICLE 2 - La VILLE DE BERGERAC est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines du forage de PIMONT situé sur son territoire.

ARTICLE 3 - Le volume à prélever par pompage par la VILLE DE BERGERAC ne pourra excéder 36,11 litre/seconde, 130 m³/heure, 2 600 m³/jour.

La Commune devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4 - Les dispositions prévues pour que les diverses prescriptions de l'article précédent soient régulièrement observées, ainsi que les appareils de jaugeage et de contrôle nécessaires devront être soumis par la collectivité à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, avant leur mise en service.

ARTICLE 5 - Conformément aux engagements pris, le Conseil Municipal de la VILLE DE BERGERAC, dans sa séance du 6 Octobre 1990, le Syndicat devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection qui pourront prouver subir un dommage par les servitudes imposées par la création des périmètres de protection, sous réserve que ces servitudes ne soient pas déjà prévues par la réglementation générale.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret n° 61 859 du 1er Août 1961, complété et modifié par le décret n° 67 1093 du 15 Décembre 1967 ; des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du forage de PIMONT.

Le périmètre de protection immédiate, est limité au regard bétonné et fermé à clef de 4 m x 1 m, conformément aux indications du plan de masse au 1/500 annexé.

Le périmètre de protection rapprochée, est limité à l'espace vert, conformément aux indications du plan de masse au 1/500 annexé.

Le périmètre de protection éloignée, s'étendra conformément aux indications du plan au 1/25 000 annexé.

ARTICLE 7 -

7-1 : A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, l'accès et l'activité sont strictement réservés au personnel d'exploitation, de visite et d'entretien du point d'eau.

7-2 : A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités sont strictement réservées au personnel d'exploitation, de visite et d'entretien du point d'eau, aux promeneurs et au repos momentané des passants. Toute activité susceptible de nuire à la protection potentielle du forage y est interdite.

7-3 : A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, la réalisation de tout autre forage, pour quelque motif que ce soit devra être soumise à autorisation préfectorale, avec si nécessaire, avis du conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 8 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la Santé Publique et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 9 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67 1094 du 15 Décembre 67 pris pour l'application de la loi n° 64 1245 du 16 Décembre 1964.

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
 - Monsieur le Sous Préfet de BERGERAC,
 - Monsieur le Sénateur Maire de la VILLE DE BERGERAC,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera adressée :
- au Maire de la Commune de COURS DE PILE,
 - au Maire de la Commune de St LAURENT DES VIGNES,
 - au Maire de la Commune de MONBAZILLAC,
 - au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche.

Fait à PERIGUEUX, le

29 AVRIL 1991

LE PREFET :

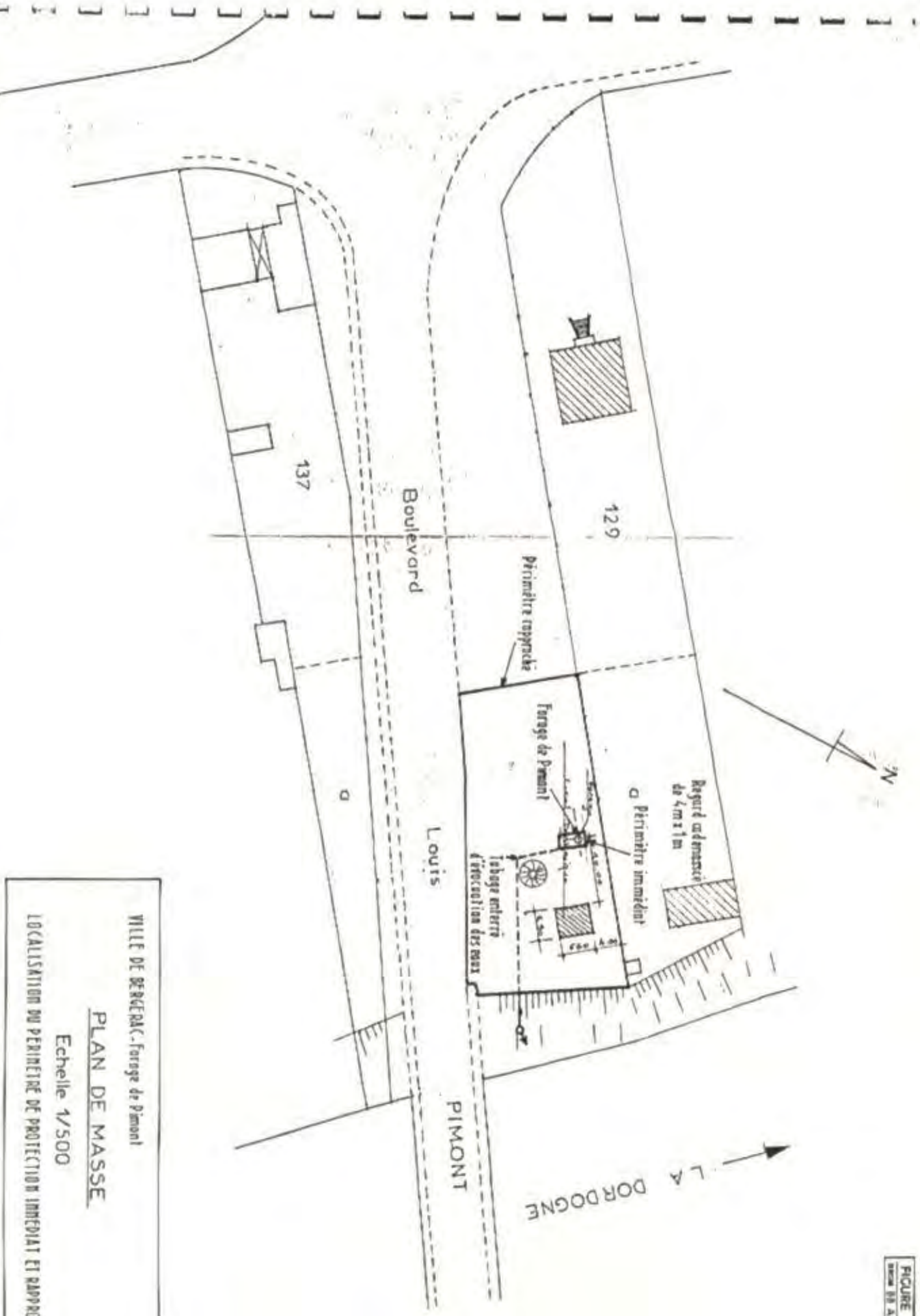
Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,

Bernard JOUHEAU

Pour ampliation
Pour le Préfet
le Chef de Bureau délégué,

C. Valentin
C. VALENTIN





VILLE DE BERGERAC - Forage de Pimont

PLAN DE MASSE

Echelle 1/500

LOCALISATION DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT ET APPROCHE



Annexe 12 : Extraits de l'OAP Route de Bordeaux (secteur 6) du PLUi



Des extraits de l'OAP Route de Bordeaux (secteur 6) du PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sont présentés sur les pages suivantes.

Le plan de masse du projet est également présenté en comparaison en vue de justifier comment le projet a intégré les orientations d'aménagement prévues dans ce document pour les parcelles du site.

Le bâtiment actuel (à vocation commerciale) sera démoli et reconstruit en partie Ouest. La partie Nord sera aménagée par un espace vert naturel constitué de plantations arborés et d'une prairie fleurie avec des voies de circulation douces et des abris pour la faune. Enfin les bordures du site seront végétalisées (plantation d'arbres notamment faisant office de protection visuelle et acoustique naturelle).



HABITAT



DÉPLACEMENTS



ÉCONOMIE



AGRICULTURE



ENVIRONNEMENT



PATRIMOINE

PLUi-HD

De la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Orientation d'Aménagement et de programmation

OAP « Route de Bordeaux » – OAP valant Règlement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal en date du 13 janvier 2020

BERGERAC ● BOSSET ● BOUNIAGUES ● COLOMBIER ● COURS-DE-PILE ● CREYSSE ● CUNÈGES ● FRAISSE ● GAGEAC-ET-ROUILLAC ● GARDONNE ● GINESTET ● LA FORCE ● LAMONZIE-SAINTE-MARTIN ● LAMONZIE-MONTASTRUC ● LE FLEIX ● LEMBRAS ● LUNAS ● MESCOULES ● MONBAZILLAC ● MONESTIER ● MONFAUCON ● MOULEYDIER ● POMPORT ● PRIGONRIEUX ● QUEYSSAC ● RAZAC-DE-SAUSSIGNAC ● RIBAGNAC ● ROUFFIGNAC-DE-SIGOULÈS ● SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX ● SAINT-GERMAIN-ET-MONS ● SAINT-GÉRY ● SAINT-LAURENT-DES-VIGNES ● SAINT-NEXANS ● SAINT-PIERRE-D'EYRAUD ● SAINT-SAUVEUR-DE-BERGERAC ● SAUSSIGNAC ● SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC ● THÉNAC





Cette orientation d'aménagement et de programmation porte sur des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser aux abords de la route de Bordeaux sur les communes de Bergerac, Lamonzie-Saint-Martin et Saint – Laurent- des-Vignes.

En application de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme , elle précise les conditions d'aménagement et d'équipement et se substitue aux dispositions du règlement tout en garantissant la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.



OAP / ROUTE DE BORDEAUX

1.a SCHEMA D'AMENAGEMENT ET OBJECTIFS RETENUS



SITUATION

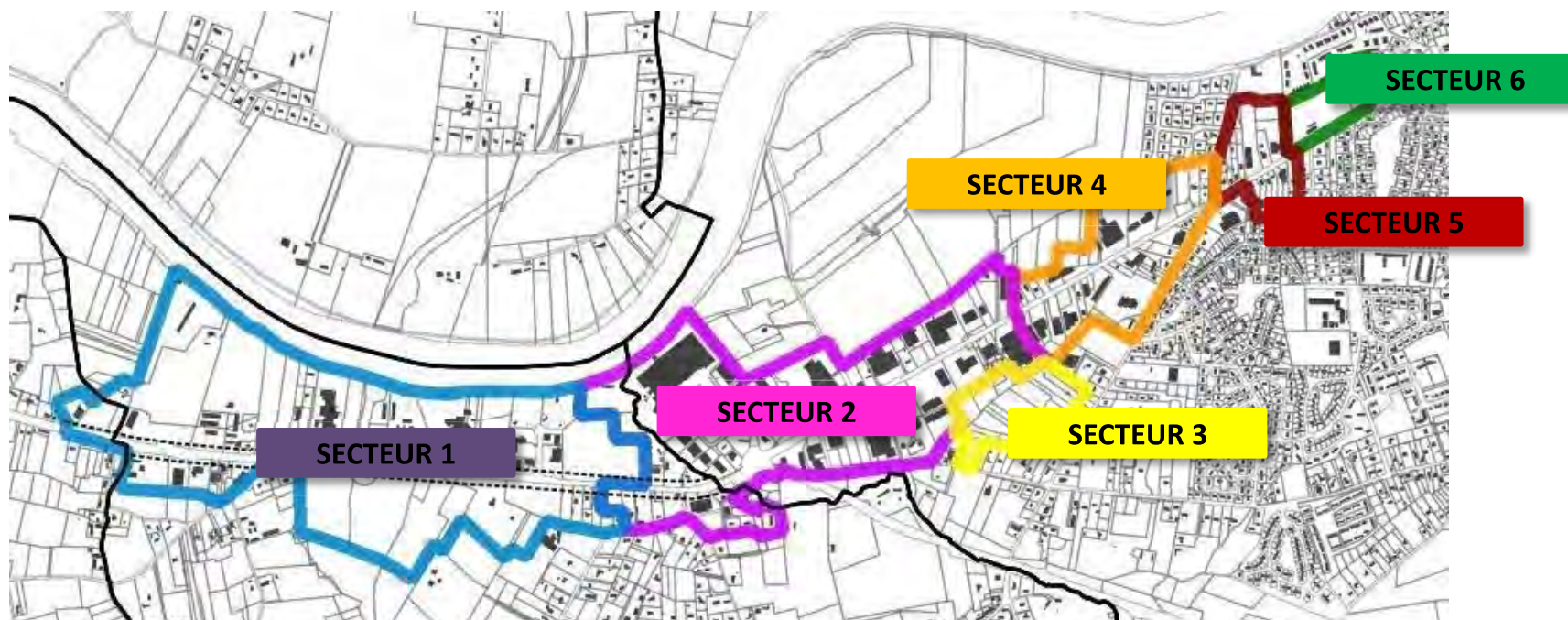
Le territoire de l'OAP est situé de part et d'autre de la RD936, dite « Route de Bordeaux », dans un secteur mixte (zone commerciale / habitat). Ce secteur correspond à une entrée de ville structurante pour le territoire de la CAB, et plus particulièrement pour la commune de Bergerac. Le territoire de l'OAP se trouve sur les communes de Bergerac, Saint-Laurent-des-Vignes et Lamonzie-Saint-Martin

OBJECTIFS

Les objectifs de l'OAP Route de Bordeaux sont :

- Marquer l'« entrée de l'agglomération »
- Requalification de la voie : végétalisation, réaménagement pour permettre les cheminements doux, sécurisation de tous les flux notamment dans les secteurs proches de la Madeleine : reconquête de parcelles pour de l'habitat, densification, création et aménagement d'espaces publics ;
- Organisation et développement des quartiers en second rang.

Plan des secteurs de la Route de Bordeaux



ENJEUX - OBJECTIFS

SECTEUR 1

Secteur à dominante économique (+ loisirs)

Enjeux principaux :

- Marquer une porte d'entrée de l'agglomération en appui sur le carrefour (RD936- rocade) par un traitement végétal spécifique des abords
- Aménager l'espace public / route de Bordeaux

SECTEUR 2

Secteur à dominante commerciale

Enjeux principaux :

- Requalifier la Route de Bordeaux, vitrine de la zone commerciale par un traitement spécifique de celle-ci.
- Aménager l'espace public / route de Bordeaux
- Permettre les mutations des secteurs d'habitat (en jaune)

SECTEUR 6

Secteurs à vocation principale de pôle commercial de proximité + Création d'habitat
Capacité d'accueil logements estimée : 30 à 45
- densité 20-30 logt /ha - 50% logt sociaux

Enjeux principaux :

- Engager une démarche de renouvellement urbain sur ce secteur (déplacement et reconstruction du commerce)
- Valoriser le foncier et structurer le quartier par la création d'un secteur à vocation d'habitat
- Valoriser l'image de l'entrée du centre-ville de Bergerac par un aménagement spécifique de la route de Bordeaux (alternance végétal, front bâti et espace public structurant).

SECTEUR 4 & 5

Secteurs à vocation principale d'habitat + commerces, services et activités tertiaires
densité 30-40 logt /ha - 25% logt sociaux

Enjeux principaux :

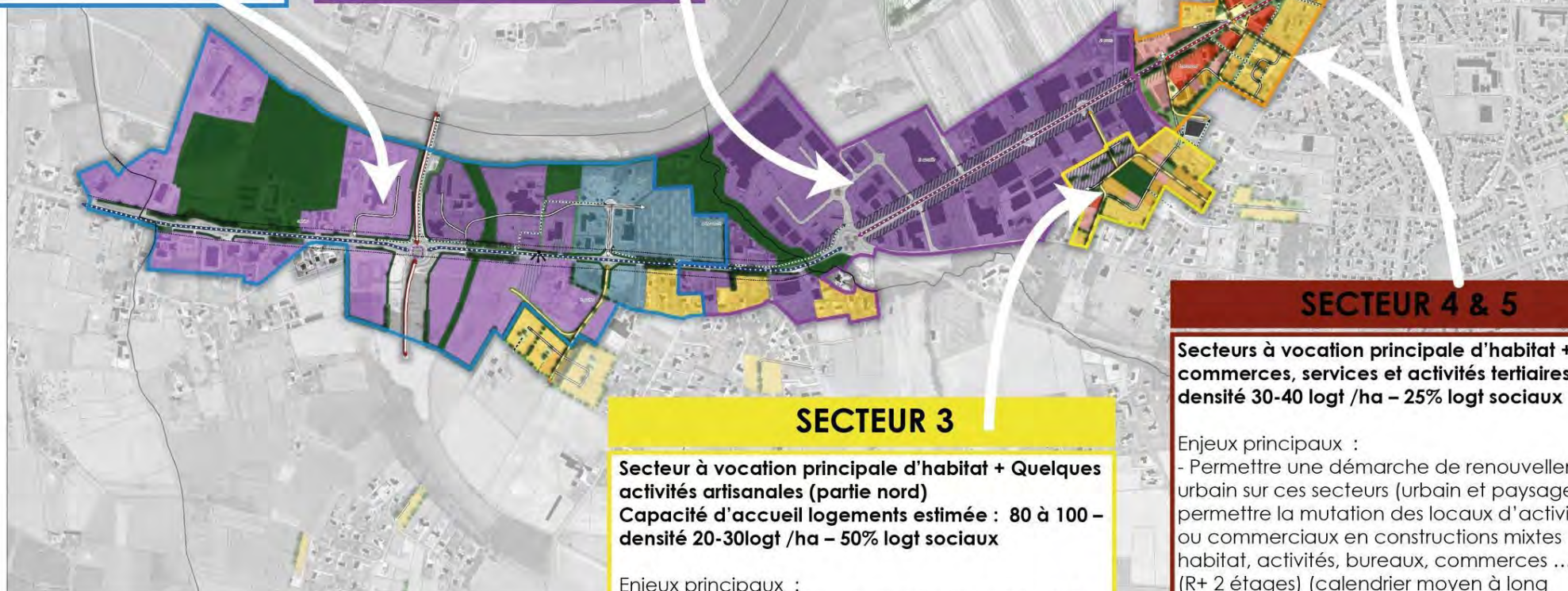
- Permettre une démarche de renouvellement urbain sur ces secteurs (urbain et paysager) = permettre la mutation des locaux d'activités ou commerciaux en constructions mixtes habitat, activités, bureaux, commerces (R+ 2 étages) (calendrier moyen à long terme)
- Valoriser l'image de l'entrée du centre-ville de Bergerac = aménagement spécifique de la route de Bordeaux (alternance végétal, front bâti et espace public structurant).

SECTEUR 3

Secteur à vocation principale d'habitat + Quelques activités artisanales (partie nord)
Capacité d'accueil logements estimée : 80 à 100 - densité 20-30logt /ha - 50% logt sociaux

Enjeux principaux :

- Développer un secteur à dominante résidentielle sur un secteur vierge de toute construction.
- Promouvoir une mixité des formes urbaines et permettre l'accueil d'activités artisanales, en interface avec la zone commerciale.



LES CONSTRUCTIONS AUTORISEES

SECTEUR 1

Secteur à dominante économique

Autorisés sous conditions

- Commerces – surface de vente entre 300 et 1000 m²
- Un commerce par unité foncière
- constructions à usage d'activités de services, d'industrie, d'artisanat et de bureaux restauration
- entrepôts s'ils sont liés aux constructions à usage de commerce de gros
- logements si nécessaires
- équipements

SECTEUR 1 et 2

Secteur à dominante commerciale

Autorisés : les équipements

Autorisés sous conditions

- Commerces – surface de vente supérieure à 300 et 1000 m²
- constructions à usage d'activités de services, d'artisanat
- entrepôts s'ils sont liés aux commerces

SECTEUR 6

Secteurs à vocation principale de pôle commercial de proximité + Création d'habitat

Autorisés : les logements, les équipements

Autorisés sous conditions

- Activités de services et de bureaux
- Commerce d'une surface de vente supérieure ou égale à 300 m² dans les secteurs localisés par l'OAP graphique.

Secteur à dominante de loisirs et équipements

Autorisés sous conditions

- d'équipements d'intérêt collectif et services publics.
- constructions et installations destinées à l'accueil et aux loisirs
- restauration
- logements si nécessaires

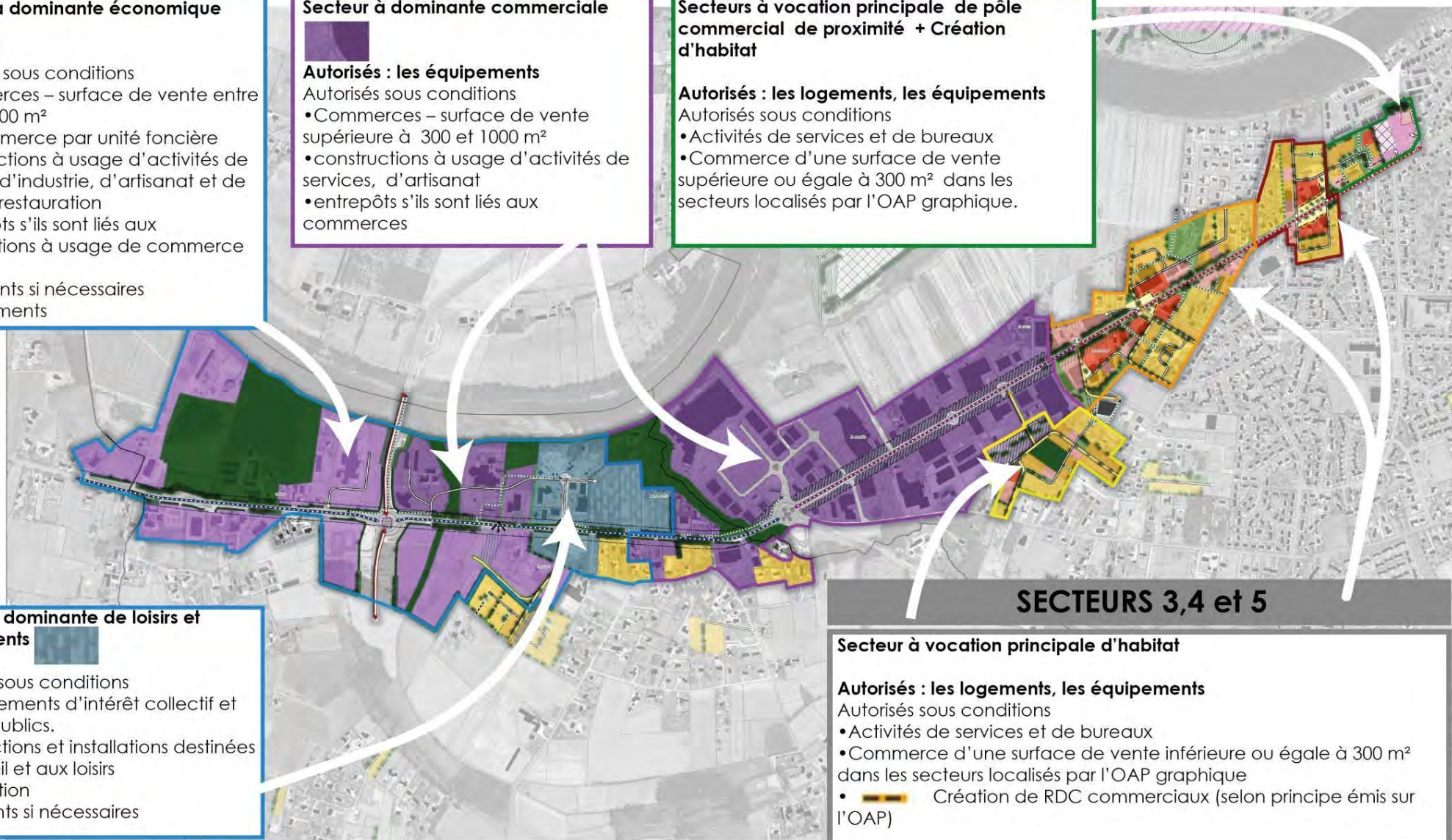
SECTEURS 3,4 et 5

Secteur à vocation principale d'habitat

Autorisés : les logements, les équipements

Autorisés sous conditions

- Activités de services et de bureaux
- Commerce d'une surface de vente inférieure ou égale à 300 m² dans les secteurs localisés par l'OAP graphique
- Création de RDC commerciaux (selon principe émis sur l'OAP)



OAP / ROUTE DE BORDEAUX

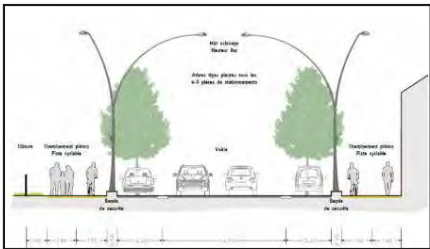
1.b ZOOM SUR LES DIFFERENTS SECTEURS

SECTEUR 6

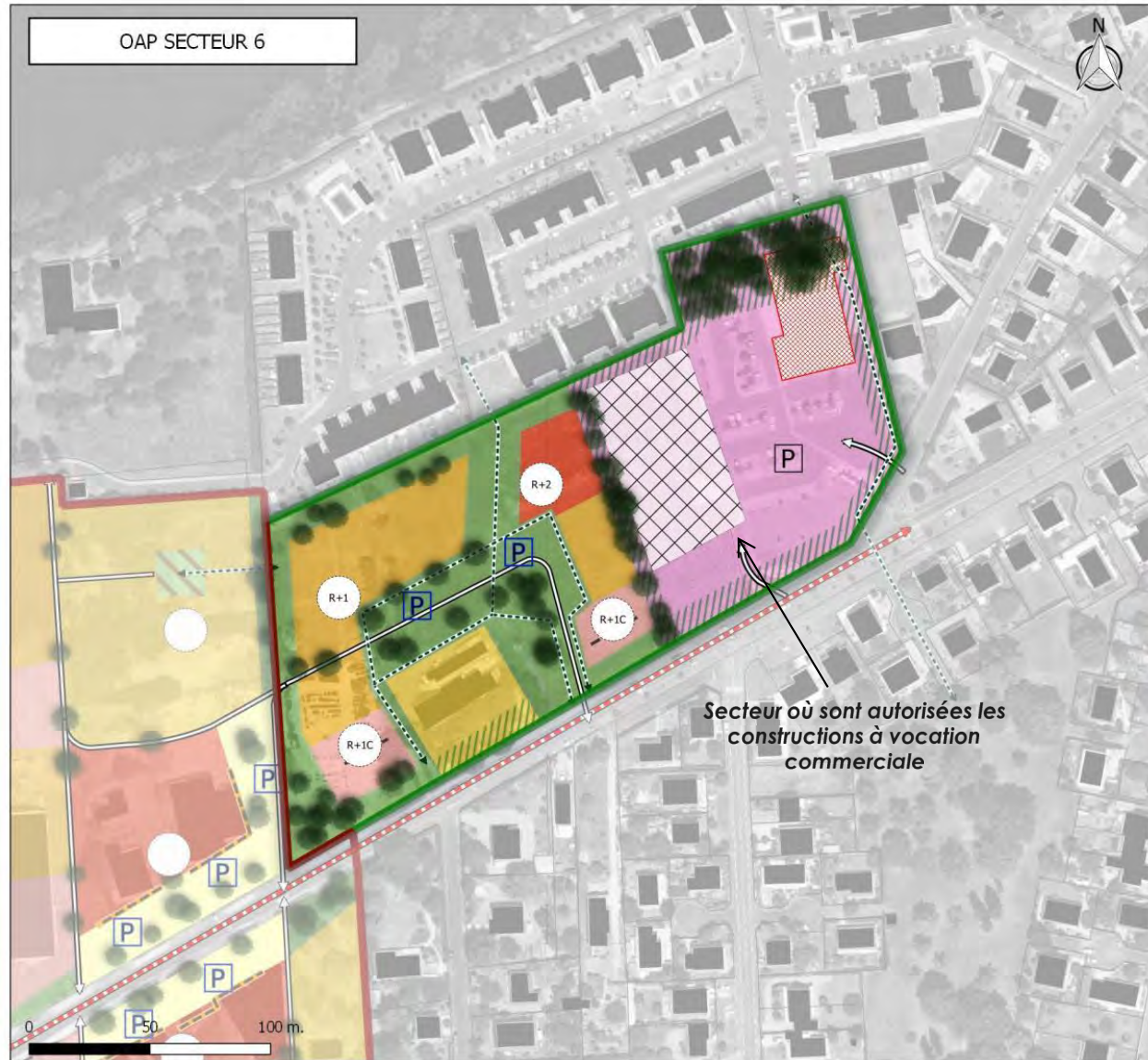


Mixité des typologies de logements (collectifs, habitat groupé, individuel) + Commerces, tertiaire

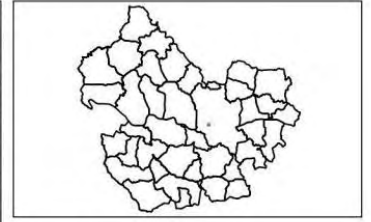
Enjeu principal : Engager une démarche de renouvellement urbain sur ce secteur. Valoriser l'image de l'entrée du centre-ville de Bergerac par un traitement spécifique de la route de Bordeaux (alternance végétal, front bâti et espace public structurant).



Aménager l'espace public - Coupe de principe sur la séquence urbaine



Secteur où sont autorisées les constructions à vocation commerciale



- Légende**
- Figurés ponctuels**
- Hauteur indicative des bâtiments
 - Ⓟ Aire de stationnement privé
 - Ⓟ Aire de stationnement public
 - Principe d'ambiance végétale
- Figurés linéaires**
- Front bâti
 - ↔ Voie de desserte locale
 - Réseau de promenades et modes doux
 - Réseau de promenades et modes doux
 - Réseau de promenades et modes doux
- Figurés surfaciques**
- ⊘ Zone d'implantation préférentielle du bâti (hors construction légère)
 - Secteur à dominante d'habitat collectif, densité faible
 - Secteur à dominante d'habitat collectif, densité moyenne
 - Secteur à dominante d'habitat individuel pavillonnaire, densité faible
 - Secteur à dominante d'habitat individuel groupé ou mitoyen, densité moyenne
 - Secteur à dominante d'activité économique
 - Espace public et partagé végétal
 - Espace public et partagé minéral
 - Bâtiment à démolir à terme
 - Espace à végétaliser



LIDL BERGERAC
61 Route de Bordeaux 24100 BERGERAC

Cliant : DR-23-VARS
Z.A.C. des Coteaux 3 - 16330 VARS

Delegation : PLAN MASSE

Type de magasin :

T14
ECO



Cour de récupération des eaux
divulgués pour les sanitaires

Légende:

- Accès
- Accès park
- Accès services
- Accès en parking
- Accès en E-mobility
- Accès pour véhicules électriques
- Fungus or mushrooms
- Produits
- Couleur pavé 10m x 10m
- Couleur pavé 15m x 15m
- Pavé

Projet :

APPD

Date :

25/03/2020

Indice :












Echelle :

1/1000



Annexe 13 : Principe de gestion des eaux pluviales

Légende

-  Niveau NGF projet
-  Sens d'écoulement sur voiries et stationnements
-  Sens d'écoulement dans réseaux
-  Regard de visite E.P. avec avaloir siphonoïde à grille (AV/GI)
-  Regard de visite E.P. avec avaloir siphonoïde (AV)
-  Bouche d'injection siphonoïde (BI)
-  Grilles eaux pluviales (GI)
-  Conduites E.P.
-  Séparateur / débourbeur
-  Ouvrage de régulation (3 L/s/ha)
-  Limite de site



Annexe 14 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantités limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution et de dégradation des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles, seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
 - o réaliser la végétalisation des espaces terrassés (futurs espaces verts et paysagers) rapidement après terrassement afin de limiter le ruissellement et l'afflux de particules fines vers l'aval.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

- **Phase d'exploitation**
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**
- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
 - Isolation renforcée du bâtiment ;
 - Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
 - Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
 - Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
 - Toiture photovoltaïque ;
- ✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**
- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, respectueux de l'environnement ;
 - Politique volontariste en matière de gestion des déchets (« objectif 0 déchet ») : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
 - Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
 - Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
 - Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
 - Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
 - Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;
- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
- Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - Conservation d'une superficie importante d'espaces verts (plus de 7400 m²);
 - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméable par des pavés drainants ou pavés de type « écovégétal » permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
 - Stockage au droit de la parcelle des eaux pluviales dans une structure réservoir sous chaussée avant rejet à débit régulé dans le réseau communal;

- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
 - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
 - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Aménagement d'un espace vert naturel en partie nord du site comprenant une vaste zone boisée, une prairie fleurie et des abris pour la faune ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.